



---

# PROCÈS-VERBAL

---

Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion

**Jeudi 20 juin 2024**





CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

# Liste des présents et pouvoirs Conseil d'Administration du CDG

**Jeudi 20 juin 2024**

Sur convocation en date du 11 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine s'est réuni le jeudi 20 juin 2024, à 9 h 30, au Village des Collectivités Territoriales à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente du Centre de Gestion et Maire de LE RHEU.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU	PRÉSENTE	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	ABSENTE
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON	PRÉSENT	BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	ABSENTE
DOUTÉ-BOUTON Murielle Maire de PLÉLAN-LE-GRAND	PRÉSENTE	GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	ABSENTE
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER	POUVOIR à J.L. BEAUDOIN	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	ABSENTE
SAVIGNAC Jean-Pierre (arrivée à 9h40) Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	PRÉSENT	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	ABSENTE
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES	POUVOIR à A. de la VERGNE		
FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	PRÉSENT	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	ABSENTE
CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	POUVOIR à F. JOULAUD		
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD	POUVOIR à J.V. CRANCE	GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	ABSENT
BERTON Jean-Éric Maire de LA DOMINELAIS	POUVOIR à C. ROUL		
PIEDVACHE Bernard (départ à 11h57) Maire de BOISGERVILLY	PRÉSENT	PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	ABSENTE
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON	ABSENT	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	ABSENTE
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire CHÂTEAUBOURG	PRÉSENTE	MIJOULE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	ABSENT
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE	PRÉSENTE	GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	ABSENTE
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC	PRÉSENT	TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	ABSENT
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC	ABSENTE	GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	ABSENT
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON	ABSENTE	BRIÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	ABSENTE
COCHAUD Yannick (arrivée à 9h42) Maire d'ORGÈRES	PRÉSENT	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	ABSENTE
GAGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC	ABSENT	PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	ABSENTE
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	POUVOIR à A. FUGLÉ	RENAULT Yves Maire de CHÂTEAUGIRON	ABSENT
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC	ABSENT	DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	PRÉSENT

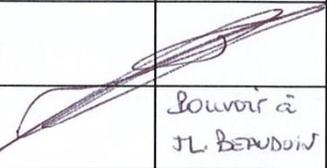
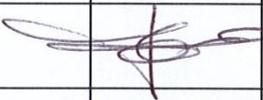
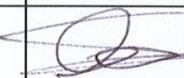
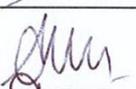
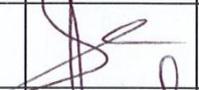
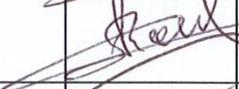
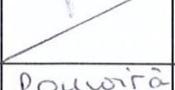
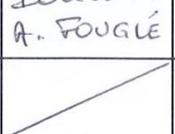
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique (arrivée à 9h43) Vice-Président La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ	PRÉSENT	GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	ABSENT
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ	PRÉSENTE	FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	ABSENT
BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER	PRÉSENT		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL	POUVOIR à A.L. OULED-SGHAIER	KRUGER Katja Conseillère régionale	ABSENTE
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL	ABSENTE	CROCQ André Conseiller régional	ABSENT
GALLIER Maxime Conseiller régional	POUVOIR à J.P. SAVIGNAC	PARMENTIER Mélina Conseillère régionale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE	COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE	GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	ABSENT
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental	POUVOIR à L. LE COZ	FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	POUVOIR à C. PÉTARD-VOISIN	GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	ABSENT
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO	PRÉSENT	LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT-MALO	ABSENTE
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES	ABSENTE	BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	ABSENT
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Vice-Présidente du SDIS 35 Conseillère départementale	POUVOIR à M. DOUTÉ-BOUTON	NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	ABSENT
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ	POUVOIR à B. PIEDVACHE	PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	ABSENTE

AUTRES PARTICIPANTS À LA SÉANCE	
Marielle MURET-BAUDOIN Présidente de l'AMF 35 et Maire de Noyal-sur-Vilaine	Hélène GUILLET Présidente du SNDGCT et Directrice Générale des services du CDG 44
SCHILLING Roger Administrateur des Finances Publiques Adjoint - Chef de Service Comptable «service de gestion comptable de Rennes»	LE BEC Pascal Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à la Division des Collectivités Locales de la DRFiP
ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services	ZAM Laurent Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général	GAUBERT Séverine Responsable du service « Statuts- Rémunération »
JACQUET Nathalie Responsable du service « Concours- Examens »	LAUNAY Ludivine Responsable du service « Ressources »
NOBILET Claire Responsable du service « Conseil et Développement »	RÉGNAULT Christèle Responsable du service « Mobilité - Emploi- Compétences »
SOYER Sylvie Responsable du service « Conditions de Travail »	BELLITI Laurence Responsable de l'activité « Secrétariat de direction et Instances »
GOUPIL Mélanie Assistante de Direction	

Nombre de membres en exercice :	35
Quorum :	18
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de votants :	27
Date de convocation :	11 juin 2024
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre SAVIGNAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du 20 juin 2024

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Maire de LE RHEU		VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON		BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	
DOUTÉ-BOUON Murielle Maire de PLÉLAN-LE-GRAND		GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER	Pouvoir à JL. BEAUDOUIN	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNÉ		CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES	Pouvoir à A. de LA VERGNE		
FOUJLÉ Alain Maire de FEINS		LA VASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	Pouvoir à F. JOULAUD		
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD	Pouvoir à J.V. CRANCE	GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	
BERTON Jean-Eric Maire de LA DOMINELAIS	Pouvoir à e. ROUL		
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG		MIJOLE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE		GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC		TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC		GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON		BRIÈRE Chrystèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	
COCHAUD Yannick Maire d'ORGÈRES		CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	
GAIGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC		PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	Pouvoir à A. FOUJLÉ	RENAULT Yyes Maire de CHÂTEAUGIRON	
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC		DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique Vice-Président de La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ		GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ		FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	
BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL	Douvoir à A. OULED-SGHAIER	KRUGER Katja Conseillère régionale	
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL		CROCQ André Conseiller régional	
GALLIER Maxime Conseiller régional	Douvoir à JP. SAUVAGE	PARMENTIER Méline Conseillère régionale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL		COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL		GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental	Douvoir à L. LECOZ	FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	Douvoir à C. ESTIENNE- VIRIAT	GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO		LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT- MALO	
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES		BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SDIS 35 Conseillère départementale	Douvoir à M. DOUTÉ-BOU	NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ	Douvoir à B. LIEDVACHE	PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

**Jeudi 20 juin 2024**

## ORDRE DU JOUR

### LES INFORMATIONS

- A. Marchés publics : décisions prises au titre de la délégation
- B. Activité de l'exécutif
- C. Formation à l'attention des membres du Conseil d'Administration sur la RSO
- D. Actions de rayonnement du CDG 35
  - 1. Point sur les actions de soutien au réseau des Secrétaires Généraux de Mairie
  - 2. Temps d'échange avec le Vice-Président de la Région Bretagne le 22 mai 2024
  - 3. Colloque de l'EDAGO consacré à la déontologie et aux conflits d'intérêts devant le juge administratif le 24 mai 2024 : intervention du Directeur Général des Services du CDG 35
  - 4. Présentation de DEN.bzh à différents auditoires
  - 5. Participation du CDG 35 à plusieurs événements départementaux dédiés cybersécurité
- E. Commission des employeurs territoriaux d'Ille-et-Vilaine : retour sur la séance du le 16 avril 2024 à la CCBR

**LA THÉMATIQUE : la fragilité des fonctions de direction**

### LES DÉLIBÉRATIONS

- A. Concours 2023 : bilan financier et détermination du coût des candidats admis
  - 1. Concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023
  - 2. Concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023
- B. Formation Instructeur des autorisations d'urbanisme à Fougères : demande de partenariat
- C. Protection Sociale Complémentaire : consultation AMO pour risque « Santé »
- D. Partenariat avec la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) : signature de la convention cyber-sécurité
- E. Partenariat DEN.bzh : convention d'usage
- F. Congrès Régional « Santé au Travail » : convention de partenariat
- G. Souscription de contrats d'apprentissage

### LES ACTUALITÉS DU CDG 35

- A. Focus

### LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

- A. Bureau et Conseil d'Administration
- B. Commissions Paritaires : CAP - CCP
- C. Comité Social Territorial départemental
- D. Conseil Médical
- E. Autres rencontres

Madame la Présidente procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Évelyne SIMON-GLORY à Jean-Luc BEAUDOIN
- Marie-Christine MORICE à Aude de la VERGNE
- Christelle CORNÉE à Françoise JOULAUD
- Marie-Claire MERVIN à Jean-Virgile CRANCE
- Jean-Éric BERTON à Christophe ROUL
- Lara BAKHOS à Alain FOUGLÉ
- Stéphane PERRIN-SARZIER à Anne-Laure OULED-SGHAIER
- Maxime GALLIER à Jean-Pierre SAVIGNAC
- Jean-François BOHANNE à Louis LE COZ
- Emmanuelle ROUSSET à Chantal PÉTARD-VOISIN
- Catherine ROUX à Bernard PIEDVACHE
- Gaëlle MESTRIES à Murielle DOUTÉ-BOUTON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, elle ouvre la séance à 9 h 36.

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que la thématique de la matinée sera consacrée aux difficultés pesant sur les fonctions de directions générales de collectivités.

Dans ce cadre, nous recevrons, de 10h00 à 11h00, M<sup>me</sup> Marielle MURET-BAUDOIN, Présidente de l'AMF 35, et M<sup>me</sup> Hélène GUILLET, Présidente du SNDGCT.

## Adoption du procès-verbal

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 4 avril 2024.



Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 4 avril 2024 est déclaré adopté.

# LES INFORMATIONS

## A. Marchés publics : décisions prises au titre de la délégation

Le Conseil d'Administration peut donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation à la Présidente, par délibération n° 20-92 du 16 décembre 2020, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Présidente doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre.



**Le Conseil d'Administration est informé des éléments suivants :**

### Marchés publics et consultations en cours :

- Le contrat avec BERGER LEVRAULT relatif au suivi de progiciels E.MAGNUS a été signé et couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Le contrat avec ALKANTE relatif aux prestations de maintenance corrective et de support pour la plateforme web et outils du CDG35 a été signé et couvre la période allant du 19 mars au 31 décembre 2024.
- Le contrat d'abonnement à la clé logicielle de déchiffrement avec MEDIALEX a été signé et couvre la période allant du 28 mars 2024 au 27 février 2025.
- Le contrat relatif à la location longue durée d'un véhicule a été signé avec GCA LEASE et couvre la période allant du 12 mars 2024 au 12 mars 2027.
- Le contrat de maintenance annuelle logiciel GED Multigest avec EFALIA a été signé et couvre la période débutant au 1<sup>er</sup> avril 2024, pour un an.
- Le marché 2024-001 (procédure adaptée) relatif à la fourniture de carburants et prestations associées pour les services du CDG35, avec une date de début d'exécution des prestations le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total, a été notifié à la société FLEET PRO.
- Une consultation a été lancée, en appel d'offres ouvert, pour la fourniture de matériels, de mobiliers et services associés dans le cadre de l'organisation des concours et examens de la Fonction Publique Territoriale.

## B. Activité de l'exécutif

Madame la Présidente, informe les administrateurs des dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, telles que retracées dans le tableau ci-après.

Date	Objet	Présidente	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
<b>Réunions des instances du CDG 35</b>					
04/04/2024	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	Tous les RS
10/04/2024	Conseil de Discipline - catégorie C	CPV	ESG/JPS		SG
17/04/2024	Préparation CST - formation plénière		ESG	JMP	SG
18/04/2024	Comité Social Territorial - formation plénière		ESG	JMP	
03/05/2024	Conseil de Discipline - catégorie B	CPV	ESG/MDB/JPS		SG
29/05/2024	Préparation Commissions Administratives Paritaires - catégories A/B/C	CPV		JMP	SG
04/06/2024	Commissions Administratives Paritaires - catégories A/C	CPV	ESG/LLC/MDB/JPS		SG
05/06/2024	Commission Administrative Paritaire - catégorie B	CPV	ESG/MDB/JPS		SG
07/06/2024	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/JPS	SA/LZ/JMP	
13/06/2024	Préparation Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG	JMP	SG
18/06/2024	Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG/LLC/JPS		SG
19/06/2024	Conseil de Discipline - catégorie C	CPV	ESG/JPS		SG
20/06/2024	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/JPS	SA/LZ/JMP	Tous les RS
25/06/2024	Préparation CST - formation plénière		ESG	JMP	SG
26/06/2024	Conseil de Discipline - catégorie C	CPV	ESG/JPS		SG
27/06/2024	Comité Social Territorial - formation plénière		ESG	JMP	
19/09/2024	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
23/09/2024	Préparation Commissions Administratives Paritaires - catégories A/B/C	CPV	ESG	JMP	SG
23/09/2024	Préparation Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG	JMP	SG
24/09/2024	Commissions Administratives Paritaires - catégories A/B/C	CPV	ESG/LLC/MDB/JPS		SG
24/09/2024	Commission Consultative Paritaire	CPV	ESG/LLC/JPS		SG
03/10/2024	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
17/10/2024	Formation administrateurs sur la thématique "RSO"	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM		
<b>Réunions CDG et coopérations</b>					
16/05/2024	Bureau du GIP	CPV		SA	
21/05/2024	Instance de suivi et de développement de la Coopération Concours Grand-Ouest	CPV		SA/LZ	NJ
03/09/2024	Bureau du GIP	CPV		SA	
10/09/2024	CA du GIP	CPV		SA	
26/09/2024	AG du GIP	CPV		SA	
22/10/2024	Instance de suivi et de développement de la Coopération Concours Grand-Ouest	CPV		SA/LZ	NJ
29/10/2024	Bureau du GIP	CPV		SA	
<b>Rencontres avec les collectivités ou institutions</b>					
16/04/2024	Commission de coordination des employeurs territoriaux (CC Bretagne Romantique)	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
22/05/2024	Rencontre M. Perrin-Sarzier / M. Lebreton DGA Ressources / Mme Farcy DRH (Région)	CPV		SA/LZ	
12/06/2024	Colloque "la Responsabilité des décideurs publics"	CPV	JPS	SA/LZ/JMP	Tous

28/06/2024	CLEP - Comité régional des responsables RH (C3RH)	CPV		SA/LZ	
08/10/2024	Commission de coordination des employeurs territoriaux (CDG)	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
<b>Rendez-vous et réunions internes CDG</b>					
11/04/2024	Instance du Personnel	CPV	ESG/JPS	SA	LL
11/04/2024	GT RSO - Préservation de l'environnement	CPV		SA	LL/SG/CN
OCTOBRE	Instance du Personnel	CPV	ESG/JPS	SA	LL

Chantal PÉTARD-VOISIN souligne avoir reçu le protocole transactionnel GIP-CDG 35 permettant de régler définitivement les conditions de remboursement des frais de mise à disposition d'agents du CDG auprès du GIP pour l'année 2022 et le 1<sup>er</sup> semestre 2023.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

## C. Formation à l'attention des membres du Conseil d'Administration sur la RSO

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 23-34 du 30 mars 2023, ils avaient adopté le principe de l'accès et du financement de formations à l'attention des élus du CDG 35 ainsi que l'inscription de crédits budgétaires pour leur réalisation.

Une formation sur le thème de la RSO « Responsabilité Sociétale des Organisations » sera dispensée par l'ARIC, dans les locaux du CDG 35. Elle pourrait se dérouler le jeudi 17 octobre 2024 ou un vendredi en janvier 2025.

Un mail avec des précisions supplémentaires sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration dans les prochaines semaines.

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, propose aux membres du Conseil d'Administration deux autres dates pour le mois de janvier 2025 : les 10 et 17.

Les administrateurs valident la date du 17 janvier 2025. Un mail sera adressé par la direction générale dans les prochains jours afin que les élus puissent bloquer la date sur leurs agendas.

Jean-Virgile CRANCE demande s'il serait possible d'incrémenter directement cette journée dans la messagerie Outlook des élus.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la tenue d'une formation sur la RSO à l'attention des administrateurs.

## D. Actions de rayonnement du CDG 35

### 1. Point sur les actions de soutien au réseau des Secrétaires Généraux de Mairie

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie attribue une nouvelle compétence obligatoire aux centres de gestion : l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

Beaucoup de CDG ont donc continué ou lancé des actions dans ce sens en mettant des moyens en conséquence (CDG de l'Indre, des Deux-Sèvres, des Vosges, de la Nouvelle Aquitaine, de l'Oise, des Côtes d'Armor, etc.).

Pour l'Ille-et-Vilaine, il s'agit de conforter l'association départementale existante et de s'associer avec les réseaux intercommunaux de secrétaires généraux de mairie. Ainsi, le chargé de mission du CDG 35 organise des temps d'intervention courts lors de ces réunions sur des sujets RH. Il accompagne également l'association départementale dans l'actualisation de son projet associatif qui sera présenté le 20 juin prochain au village des collectivités.

Des partenariats sont également en négociation avec l'AMF 35 et le CNFPT pour coordonner les soutiens des différents acteurs afin de permettre une meilleure efficacité et un soutien concret et durable des secrétaires généraux de mairie du département.

Le CDG 35 continue également à investir d'autres réseaux professionnels (SNDGCT, DRH, DGS d'intercos, préventeurs, etc.) pour mieux appréhender les enjeux des territoires et adapter son offre de missions.



**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette information.**

### 2. Temps d'échange avec le Vice-Président de la Région Bretagne le 22 mai 2024

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration qu'elle a rencontré, le 22 mai dernier, monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Vice-Président RH de la Région Bretagne et administrateur du CDG 35, accompagné du DGA Ressources et de la DRH.

Au cours de cette réunion, différents points ont été évoqués :

- La participation de la Région aux Forums de l'emploi Public à Brest en 2024 et Rennes en 2027 ;
- L'expérimentation d'enquêtes administratives en cas de comportements présumés sexistes ;
- La marque employeur DEN.bzh ;
- Le projet Compétences FPT 35 « École des métiers » ;
- La mission d'inspection des locaux de la Région ;
- Le conseil médical.

Les échanges très agréables dans la forme montrent une bonne volonté réciproque de nos structures pour mieux communiquer entre elles ainsi que vers les usagers et partenaires communs. Cependant les contraintes d'agendas internes compliquent la concrétisation de certains chantiers.

Pour dépasser ces occasions manquées, plusieurs démarches seront engagées sous forme d'expérimentation (enquêtes administrative, inspection...). Le cas échéant, ces coopérations pourront prendre de l'ampleur et s'étendre à d'autres sujets (école des métiers, DEN.bzh).

Un point régulier des partenariats sera effectué.



**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives au temps d'échanges avec le Vice-Président de la Région Bretagne.**

### 3. Colloque de l'EDAGO consacré à la déontologie et aux conflits d'intérêts devant le juge administratif le 24 mai 2024 : intervention du Directeur Général des Services du CDG 35

Sur l'invitation de Madame la Présidente, Sébastien ANDRÉ, Directeur Général des Services, précise aux administrateurs que le Président du Tribunal administratif de Rennes, la Bâtonnière du barreau de Rennes et le Président de l'École des Avocats du Grand Ouest ont organisé conjointement un colloque sur la « Déontologie et le conflit d'intérêts devant le juge administratif », le vendredi 24 mai 2024, dans les locaux de l'École Des Avocats du Grand-Ouest.

Ce colloque a été l'occasion de revenir sur la façon dont ce renouveau déontologique en cours a saisi le procès devant le juge administratif, depuis maintenant une dizaine d'années.

Aux côtés des intervenants universitaires, magistrats administratifs et avocats, le DGS du CDG35 a pu présenter les règles déontologiques qui s'imposent aux agents publics. L'occasion de valoriser les missions des deux référents déontologues du CDG, mais aussi toute l'activité de formation et d'information déployée par l'établissement pour accompagner les élus et les agents face aux problématiques de conflit d'intérêt et de déontologie.

Ce colloque a réuni près de 100 participants et fut une très belle réussite, de l'avis unanime des participants et des organisateurs.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette information.

### 4. Présentation de DEN.bzh à différents auditoires

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs que le renom de la marque employeur régionale, initiée par les CDG bretons, génère régulièrement des invitations à témoigner sur les intentions et les modalités de cette démarche, toujours sans équivalent 16 mois après son lancement à Guerlédan.

Après les Entretiens Territoriaux de Strasbourg (ETS) en décembre, Laurent ZAM a présenté DEN.bzh :

- **Le 25 avril à Caen au Place Marketing Forum** (colloque international des spécialistes de l'attractivité des territoires jusqu'ici orienté secteurs économiques et touristiques) devant environ 250 cadres d'agences locales de développement, d'universitaires et d'étudiants. Beaucoup de bassins de vie voient leur dynamisme entravé faute de main d'œuvre, d'où un focus sur les marques employeurs et la RSE. Les participants ont apprécié la synergie des 4 CDG, l'audace d'un nom nouveau et les visuels humoristiques pour se démarquer des poncifs attachés à la fonction publique. Face à un panel international d'exposés (Danemark, Canada, Islande, Nouvelle Zélande, Italie, Aveyron, Calvados, Haute-Savoie...) DEN.bzh a gagné à l'applaudimètre et s'est vu attribuer le **trophée #PMF2024 des jeunes talents** (étudiants) dans le cadre prestigieux de l'hôtel de ville (réfectoire de l'abbaye aux hommes).
- **Le 24 mai à Rennes à la Préfecture Martenot** devant 60 cadres de l'administration territoriale de l'État en séminaire départemental partiellement consacré aux problématiques d'attractivité. Les participants ont noté l'élaboration des piliers de marque (liberté, proximité, mouvement), la forte simplification des procédures de recrutement et l'absence de référence aux procédures propres à la fonction publique. La transposabilité à la FPE n'est pas possible directement, mais le travail sur les atouts des postes et la transparence des modes d'accès est inspirant.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de ces informations.

## 5. Participation du CDG 35 à plusieurs événements départementaux dédiés cybersécurité

Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que plusieurs événements relatifs à la cybersécurité se sont déroulés sur le département ces derniers jours :

- **Le 24 mai à Rennes**, une conférence départementale intitulée "**Maires et menaces cyber : prévenir et réagir**", a été organisée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cet événement a permis de présenter les différents services de l'État et partenaires territoriaux à même d'apporter leur aide aux collectivités territoriales du département.  
Mathieu JACOVELLA, responsable d'activités « Administration numérique et Protection des données » du CDG 35, y est intervenu devant plus de 200 élus et agents venus constater l'unité des différentes entités de l'écosystème cyber breillien.
- **Le 30 mai à Rennes, en partenariat avec l'AMF 35**, Mathieu JACOVELLA, responsable d'activités « Administration numérique et Protection des données » du CDG 35, et Thomas DUBOIS, chargé de mission Cybersécurité dans son équipe, ont coanimé un webinaire à destination de 70 élus et agents, permettant d'explorer les actions concrètes que les collectivités locales peuvent entreprendre afin de lutter contre cette menace grandissante.
- **Le 31 mai dans les locaux de Ouest France à Rennes**, à l'occasion de la journée du groupe "Grand Ouest" de l'AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel), Mathieu JACOVELLA est intervenu auprès de Christian CÉVAËR, Délégué à la sécurité numérique de l'ANSSI pour la région Bretagne et du RSSI du groupe Ouest France pour un témoignage « Retex Gestion de crise cyber » autour du cas de la ville de BETTON.



Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des différents informations relatives aux événements dédiés à la cybersécurité.

## E. Commission des employeurs territoriaux d'Ille-et-Vilaine : retour sur la séance du le 16 avril 2024 à la CCBR

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs la 5<sup>ème</sup> séance de la Commission consacrée au projet d'école des métiers s'est tenue le 16 avril 2024 à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

Après un tour de table de l'actualité de chacun, de nombreux échanges ont eu lieu sur les différentes étapes de la phase d'étude de faisabilité (diagnostic, métiers ciblés, plan d'action) du projet d'école des métiers.

En conclusion de cette rencontre, il en ressort que les élus sont très préoccupés par le décrochage d'attractivité de la fonction publique par rapport au secteur privé. Sur les métiers en tension, la mobilité accrue et l'usure professionnelle des agents très engagés, menacent la continuité du service public.

Les concurrences entre collectivités (communes /EPCI / département et métropole...) ne résolvent en rien la pénurie. La démarche volontariste et décloisonnée du CDG 35 est saluée. Elle sera complémentaire de la bannière DEN.bzh.

La proposition de prioriser l'école des métiers sur les métiers RH et finances est jugée très pertinente car ces fonctions transversales sont particulièrement ébranlées par les tensions de l'emploi depuis le COVID. Les services opérationnels parviennent sans doute davantage à valoriser leurs spécificités et leurs besoins de court terme. Pourtant si les services support venaient à s'effondrer, nous serions bien démunis.

Les élus sont favorables aux démarches d'innovation en matière de prospection des candidatures et de formation. Ils souhaitent surtout que cela parvienne à contourner les obstacles à l'entrée dans la fonction publique, trop souvent résumée aux concours.



Ils seront attentifs aux déploiements des premiers dispositifs de formation envisagés sous le label « école des métiers ». Les agents issus de ces nouveaux dispositifs devraient restaurer les capacités des collectivités en comptabilité et paie, sur des nouveaux types de contrats afin de pouvoir les fidéliser.

Chacun s'efforcera de contribuer au succès des expérimentations.

**Après échanges, la prochaine commission employeurs est fixée au CDG 35 le mardi 8 octobre 2024 après-midi sur la réforme de la Fonction Publique.**

Madame la Présidente souligne le peu d'élus présents à la dernière Commission de coordination des employeurs territoriaux et l'importance de les mobiliser. Sinon, se posera la question du maintien de cette instance.

Elle souligne également que le sujet pressenti sera à confirmer en fonction du contexte de la rentrée.



**Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des apports de la commission de coordination des employeurs territoriaux qui s'est déroulée le 16 avril à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.**

---

# LA THÉMATIQUE

---

## La fragilité des fonctions de direction

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, accueille Marielle MURET-BAUDOIN, Présidente de l'AMF 35 et Maire de Noyal-sur-Vilaine, et Hélène GUILLET, Présidente du SNDGCT et DGS du Centre de Gestion 44, afin de discuter avec les administrateurs des difficultés pesant sur les fonctions de directions générales de collectivités.

Les deux intervenantes remercient la Présidente et les membres du Conseil d'Administration de les accueillir dans leur instance afin d'aborder cette importante thématique.

Madame la Présidente rappelle que, depuis les élections municipales de 2014, le paysage territorial a subi de multiples et profondes transformations. Et tout semble s'être accéléré depuis le renouvellement électoral de 2020. Outre les changements institutionnels, la refonte du système territorial et la réduction des financements de l'État, nous avons également assisté à d'importantes évolutions sociétales : nouveaux modes de vie des citoyens, métropolisation des régions, numérisation, et transformation des relations au travail. Tout cela s'est produit dans un contexte historique marqué par des événements déstabilisants tels que le terrorisme, la crise de la Covid-19, le mouvement des gilets jaunes, le dérèglement climatique et les tensions internationales provoquant des surcoûts et des pénuries.

Au cœur de ce système territorial, les directeurs généraux et les secrétaires généraux des services ont dû s'adapter à cet environnement en constante évolution, souvent déroutant et profondément incertain. Ils ont dû réorganiser leur structure et mettre en œuvre les programmes des élus, tout en opérant dans un cadre contraint (statut, réglementations, ressources économiques limitées). Pourtant leur influence sur la vie de la collectivité et la mise en œuvre de l'action publique locale par les élus est indéniable.

Le poste de directeur général des services (DGS) a lui aussi évolué, tant dans ses principes et ses modalités d'action que dans sa conception et sa place au sein de l'organisation. Entre la recherche d'un équilibre entre qualité de vie au travail et qualité du service rendu, les responsabilités de management et la complexité des missions quotidiennes, les DGS voient leur santé mentale mise à rude épreuve. Loin de s'alléger, les responsabilités des DGS se sont accrues sur cette période (RPS, déontologie, RGP). La fréquence croissante des épuisements professionnels, attestée par plusieurs études, souligne ce constat avec acuité.

Le Baromètre Randstad 2023 des collectivités locales met en lumière "l'impérieuse nécessité pour les cadres et les managers publics de prendre soin d'eux". Les principaux facteurs influant sur la santé mentale sont les exigences professionnelles, les contraintes émotionnelles, l'autonomie, les relations de travail, l'insécurité au travail et les conflits de valeurs.

Récemment, l'Association des directeurs généraux des collectivités locales (ADGCF) a organisé un webinaire et proposé aux participants de répondre à un questionnaire en ligne. La question posée offrait trois options pour décrire l'état d'esprit des participants vis-à-vis de leur fonction. Les résultats sont sans équivoque : 43 % ont choisi la réponse "Marre de tout ça, je pars voir ailleurs !", 33 % se sont retrouvés dans la formulation "Plus que quelques années à tenir, je prends sur moi, ça va le faire", et 23 % ont affirmé "Si je le fais, ils peuvent le faire".

La première réponse reflète une attitude d'évitement, tandis que la deuxième met en avant une forme de résilience, considérant le travail comme un effort. La troisième proposition semble être une posture qui peut faire reporter les injonctions sur les collaborateurs, car le DGS reste un vecteur de comportement pour son équipe.

## Quelques pistes de réflexion et d'échange

---

1. Pourquoi ces postes sont-ils peu attractifs ?
2. Quelles sont les conséquences de cette pénurie ?
3. Comment attirer et retenir des candidats compétents ?
4. Quel rôle jouent les transformations territoriales dans ce contexte ?

## Les intervenantes

---

### Marielle MURET-BAUDOIN, Présidente de l'AMF 35 et Maire de Noyal-sur-Vilaine



Marielle Muret-Baudoin a été élue présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine en décembre 2023.

Marielle Muret-Baudoin est maire de Noyal-sur-Vilaine depuis 2014 et vice-présidente en charge du développement économique, de l'emploi et du numérique au Pays de Châteaugiron communauté. Elle est également membre du comité directeur national de l'association des maires de France.

### Hélène GUILLET, Présidente du SNDGCT et DGS du Centre de Gestion 44



Hélène GUILLET a été élue Présidente du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) pour le mandat 2022-2025, en septembre 2022.

Directrice générale du centre de gestion de la Loire-Atlantique depuis mai 2020, elle est membre du SNDGCT depuis 2012, vice-présidente, puis présidente déléguée à partir de septembre 2021. Hélène Guillet a été DGS de la ville de Thouaré-sur-Loire, DGA puis DGS de la ville de Rezé et DGS de la ville de Vertou.

Les deux intervenantes rappellent l'importance des liens entre les maires et les DGS. Elles font part de leurs expériences respectives et s'inquiètent du manque de candidats pour les postes à responsabilités dans les collectivités, qui sont de moins en moins attractifs.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil d'Administration sur l'attractivité des postes de direction et les conséquences de cette pénurie.

Ils sont unanimes pour considérer que le binôme Élu/DGS est nécessaire à la réussite des projets d'une collectivité.

Sont notamment évoqués les points suivants :

- Le partage des rôles entre l'exécutif et l'administratif ;
- La pression constante sur ces postes avec un management et une technicité accrus ;
- Les principaux facteurs de motivation (projet et sens, rémunération, conditions de travail, reconnaissance) ;
- L'importance du lien avec les équipes ;
- La formation des élus et le rôle des responsables à cet égard avec le besoin d'un véritable statut de l' élu ;
- L'intérêt pour les élus de laisser leurs DG assister à des rencontres ou des formations, permettant une plus grande qualité du travail ;
- La nécessité pour le responsable DGS ou SG de souligner les projets envisageables ou non (les DGS sont des « briseurs de rêves pour les élus ») et de les hiérarchiser dans le temps en fonction des ressources disponibles ;
- Le partage des blocs « communal » et « intercommunal ».

Madame la Présidente remercie les intervenantes pour leurs apports et expériences.



**Les membres du Conseil d'Administration ont participé aux différents échanges sur les problématiques pesant sur les directions générales des collectivités à l'horizon 2026.**

# LES DÉLIBÉRATIONS

## A. Concours 2023 : bilan financier et détermination du coût des candidats admis

Louis LE COZ, rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers et la détermination du coût des candidats admis aux concours 2023 présentés ci-après.

### 1. Concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023

Le concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023, a été organisé par le service Concours et Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne, des Pays de la Loire et de la Normandie.

Le jury de ce concours s'est réuni le 6 décembre 2023 et a déclaré 44 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics du Grand-ouest
Nombre de :	• postes ouverts	44
	• candidats inscrits	277
	• candidats admis à concourir	224
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité	157
	• candidats admissibles	71
	• présents à l'épreuve d'admission (entretien avec le jury)	69
	• candidats déclarés admis	44

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		67 293,60 €	67 120,24 €
Candidats inscrits	Nombre	350	277
	Coût par candidat	192,27 €	242,31 €
Candidats admis	Nombre		44
	Coût par candidat		1 525,46 €

## 2. Concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023

Le concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023, a été organisé par le service Concours et Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 17 janvier 2024 et a déclaré 74 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	90
	• candidats inscrits	848
	• candidats admis à concourir	795
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité	365
	• candidats admissibles	105
	• présents à l'épreuve d'admission (entretien avec le jury)	104
	• candidats déclarés admis	74

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		100 194 €	95 880,08 €
Candidats inscrits	Nombre	1 200	848
	Coût par candidat	83,50 €	113,07 €
Candidats admis	Nombre		74
	Coût par candidat		1 295,68 €



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### ADOPTENT

- **des bilans financiers et coûts des lauréats pour les concours suivants :**
  - concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023 (bilan financier : 67 120,24 € / coût du candidat admis : 1 525,46 €) ;
  - concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2023 (bilan financier : 95 880,08 € / coût du candidat admis : 1 295,68 €).

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

## B. Formation Instructeur des autorisations d'urbanisme à Fougères : demande de partenariat

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs que, depuis 2 ans, le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier basé à Fougères organise une formation d'instructeur des droits des sols en partenariat avec le Scot du Pays de Fougères pour faire face à la pénurie dans ces métiers au sein des services instructeurs au niveau local, départemental et même régional.

Le CDG 35 soutient cette initiative qui prend le relais d'un prémicol urbanisme que nous n'arrivions plus à organiser faute de candidats sur une formation courte de 3 mois. C'est la seule formation sur ce créneau qui est actuellement organisée en Bretagne.

Le bilan des deux premières promotions montre que cette formation répond à un besoin réel des collectivités et les stagiaires qui le souhaitent sont très rapidement embauchés sur différents territoires dont La Bretagne Romantique, Montfort Communauté, Liffré-Cormier Communauté.

Les porteurs de cette formation sollicitent le CDG 35 pour aider à sa pérennisation. En effet, les financements d'amorçage de 2 Communautés du Pays de Fougères s'éteignent et il y a désormais un recul sur la réalité des coûts à assumer. Ils ont donc besoin de trouver de nouveaux partenaires financiers pour se substituer et pouvoir continuer à bénéficier des financements de la Région Bretagne qui exige un cofinancement public.

Il manque entre 5 000 € et 10 000 € pour boucler le budget prévisionnel de la prochaine promotion 2024/2025. La Région Bretagne, qui subventionne à hauteur de 17 000 €, va étudier la possibilité d'augmenter son aide mais ce sera à la marge. Le CDG est sollicité à hauteur de 7 000 €.

Les contreparties qui seraient apportées à ce partenariat pour le CDG 35 seraient :

- La labellisation de la formation sous la bannière DEN.bzh et École des Métiers ;
- Un lien direct entre les stagiaires et le service intérim pour pouvoir à nouveau répondre aux sollicitations des services instructeurs avec des agents opérationnels selon les modalités prévues pour les autres dispositifs.

Il serait intéressant que les 3 autres CDG s'associent aussi à ce projet car ils ont les mêmes problèmes de pénurie mais leur prise de décision prendra probablement du temps et est incertaine du fait qu'ils financent déjà d'autres types de formations implantées sur leur territoire.

Une année supplémentaire de cette formation permettrait :

- d'aller sonder de nouveaux partenaires (notamment les collectivités qui gèrent des services instructeurs) pour diversifier les financements ;
- d'évaluer la capacité à la certifier et d'actualiser les besoins à venir dans ce métier d'instructeur au regard, notamment, des nouvelles règles d'urbanisme. La certification serait une démarche très utile pour que les stagiaires puissent bénéficier des fonds de la Région dans le cadre du programme Qualif Emploi.

En cas d'avis favorable de principe, il faudra autoriser, en automne, la Présidente à signer une convention de partenariat avec le lycée Jean-Baptiste Le Taillandier qui intégrera ce financement pour une année et précisera les engagements des partenaires en termes de suivi des stagiaires et d'intégration dans le service d'intérim.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**ADOPTENT**

- la demande de partenariat et de financement, à hauteur de 7 000 €, pour permettre d'organiser la prochaine rentrée de cette formation pour une année.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

## C. Protection Sociale Complémentaire : consultation AMO pour risque « Santé »

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Protection Sociale Complémentaire a vu son importance renforcée par l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022. L'ordonnance rend obligatoire la participation financière des collectivités à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le risque « santé ».

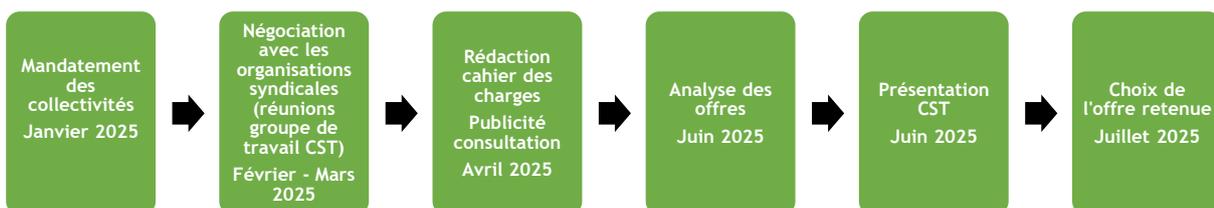
La PSC « santé » porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et contribue au financement des frais de soins en complément de l'Assurance Maladie.

Selon les dispositions de l'article L.827-10 du Code Général de la Fonction Publique, les garanties minimales sont fixées dans le II de l'article L.911-7 du code de la Sécurité Sociale :

1. participation aux tarifs servant de base au calcul des prestations SS (article L.160-13 du code de la sécurité sociale - I),
2. forfait journalier (article L.174-4 du code de la sécurité sociale),
3. frais soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel.

Pour accompagner le Centre de Gestion dans cette démarche, il est proposé de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la procédure de consultation pour le choix de l'AMO sera lancée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

L'AMO retenu sera chargé d'établir le calendrier prévisionnel de la consultation et de nous guider dans l'élaboration du cahier des charges.



**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :**

### DÉCIDENT

- de lancer une consultation à l'automne 2024 pour retenir l'AMO ;
- d'engager, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

## D. Partenariat avec la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) : signature de la convention cyber-sécurité

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux membres du Conseil d'Administration que, parce que leurs systèmes d'informations assurent le fonctionnement quotidien de leurs communes, les élus sont les premiers concernés par la menace cyber qui pèse sur leur organisation, notamment les rançongiciels. À l'instar de la sensibilisation des personnes physiques et des entreprises, la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) accompagne les élus dans l'amélioration de la prise en compte de la menace cyber.

Depuis des années, le développement de l'administration numérique dans les collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine a amené le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à adresser une offre globale aux collectivités accompagnées. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les missions d'accompagnement se sont développées sur le champ de la mise en conformité au RGPD puis de la cybersécurité.

L'envolée de la cyber-malveillance et l'augmentation des attaques informatiques envers les collectivités amènent les deux entités à proposer des services dédiés à la cyber-sécurité.

Au regard des offres de service conçues par chacune, il a semblé opportun de réaliser une concertation et un travail de définition de partenariat sur ce champ d'action en particulier. Le partenariat a ainsi un double objectif :

- permettre aux deux entités de présenter une offre cohérente et coordonnée, lisible pour les élus et agents du département ;
- mutualiser les moyens et l'ingénierie déployés sur ces accompagnements, afin d'offrir aux collectivités un service optimisé et pouvant être déployé à plus grande échelle.

Une convention définissant les modalités de collaboration et de coordination entre les deux entités dans le cadre du développement des missions d'accompagnement des collectivités autour de la cybersécurité a été élaborée.

Jean Virgile CRANCE indique que les directeurs informatiques du Grand-Ouest se sont réunis récemment à Cancale. Il convient de rappeler aux élus l'importance de la cybersécurité. De nombreuses failles existent dans le système et la question n'est pas de savoir si ça va nous arriver mais quand cela va nous arriver.

Pascal LE BEC précise qu'il faut appeler immédiatement le comptable de la collectivité en cas d'attaque afin de continuer à assurer le service minimum (plan de continuité d'activité en mode dégradé). Il intervient d'ailleurs à ce sujet dans des communes du département.

Murielle DOUTÉ-BOUTON précise que le service travaille sur le sujet afin que le CDG 35 puisse être en capacité d'aider à rétablir un fonctionnement à peu près normal en cas de cyberattaque. Ensuite, elle salue la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation, en mai, d'une conférence sur la sécurité numérique. Compte tenu du nombre important d'acteurs, le rôle de chacun a été reprecisé. Suite à cette journée, les maires ont reçu un mail comportant des données et fiches ressources.

Jean-Pierre SAVIGNAC indique que sa commune a récemment été attaquée via les boîtes mails des élus, d'où la nécessité de former également tous les élus à ces risques. Les villes ayant accueilli la flamme olympique ont subi un pic d'attaques.

Roger SCHILLING souligne que la DGFIP est régulièrement attaquée et la nécessité de mobiliser les équipes est évidente. Il rappelle les 2 vecteurs d'intrusion principaux :

- les messageries avec des adresses mails de mieux en mieux rédigées,
- l'ingénierie sociale avec l'intrusion physique d'un « individu malveillant » dans les locaux (très connu au niveau international et de plus en plus pratiqué).

Sébastien ANDRÉ rappelle les exigences minimales en matière de cybersécurité avec la mise en place de la norme NIS2. Les CDG seront considérés comme des entités essentielles. Les dirigeants seront directement sanctionnés en cas de manquement. Il y aura interdiction d'exercer en cas de non-sécurisation des données (dissuasion des dirigeants).



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec la Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET) ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

## E. Partenariat DEN.bzh : convention d'usage

Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, précise aux les membres du Conseil d'Administration que DEN.bzh, lancé en 2023, a rapidement marqué le paysage médiatique. En quelques mois, ce projet innovant a également conquis un large éventail de publics et décroché plusieurs distinctions, comme le trophée « Jeunes Talents » remporté au Place Marketing Forum en avril 2024.

La prochaine étape consiste à associer les collectivités territoriales bretonnes à devenir partenaires de la marque DEN.bzh, la marque bretonne du service public local, en leur permettant d'utiliser à leur tour la bannière régionale pour attirer, recruter et fidéliser les agents grâce à la mise en avant de la qualité de vie et des conditions de travail dans leur collectivité.

### ♦ Une convention et une charte de partenariat

Les Centres de Gestion, copropriétaires de la marque DEN.bzh (déposée le 21 août 2023 sous le numéro 49855321), ont rédigé une convention d'usage, intégrée à un kit de partenariat, pour professionnaliser et sécuriser l'ensemble de la démarche partenariale. Cette convention :

- définit les modalités d'adhésion et d'utilisation de la Marque,
- explicite les bénéfices partagés (CDG et collectivités partenaires),
- détaille les responsabilités et engagements contractuels et les modalités en lien avec le traitement des données et droits de propriété intellectuelle des partenaires

S'adressant à des structures aux moyens très différents, la charte exprime une orientation de principe, chaque collectivité restant libre de prioriser les actions pertinentes pour son attractivité. En l'adoptant, la collectivité exprime son souhait de s'inscrire dans l'esprit de DEN.bzh sur 3 thèmes, concrétisés en 10 points clés, comme autant de pistes à travailler avec le soutien des CDG.

## ► Les bénéfiques pour la collectivité partenaire

En s'adossant à la marque régionale DEN.bzh, la collectivité partenaire :

- s'inscrit dans une démarche volontariste de valorisation du service public local et d'entraide entre les employeurs territoriaux, tous porteurs d'emplois du mieux-vivre ici et ensemble,
- accroît la visibilité de ses débouchés grâce aux démarches relayées sur le portail DEN.bzh et les réseaux sociaux, médias en forte progression vers des publics complémentaires aux publications traditionnelles de la FPT
- peut utiliser les symboles DEN.bzh sur ses supports RH (offres d'emplois, vidéos, tenues de travail) en complément de son propre logo pour y rattacher les attributs positifs de la marque régionale (innovation, jeunesse, ouverture, simplicité, ancrage en Bretagne...)
- intègre la dynamique d'un réseau régional RH mobilisé pour améliorer la présentation des annonces, les modalités de prospection et l'intégration des talents,

## ► Une montée en puissance progressive

La concrétisation des partenariats va s'effectuer de manière progressive. Les CDG bretons vont, d'abord s'appuyer sur des collectivités volontaires. Les CDG pourront valoriser les expériences réussies pour enrichir et ajuster le kit, avant de lancer la 2<sup>ème</sup> vague de partenariats. La mise en place du réseau des collectivités DEN.bzh facilitera l'identification des suivantes.

Les CDG prévoient l'organisation de journées départementales à l'automne 2024 (septembre / octobre) dédiée aux collectivités candidates pour cette phase de tests, avec une présentation de la démarche partenariale et de la boîte à outils à leur disposition.

En réponse à Yannick COCHAUD et Christophe ROUL, la Présidente souligne qu'un KIT va être envoyé dans chaque commune prochainement.

Murielle DOUTÉ-BOUTON précise qu'un courrier sera également adressé à toutes les collectivités. Aujourd'hui, est validé le principe et, à partir de la rentrée de septembre, il conviendra de se rendre dans les intercommunalités afin de proposer un partenariat.

Il est souligné l'importance d'avoir un retour d'expérience avec les premiers signataires.



S'étant assuré de la souplesse et du pragmatisme de la démarche engagée, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### DÉCIDENT

- d'adopter la convention d'usage et la charte de partenariat DEN.bzh ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention à intervenir avec les collectivités partenaires.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

# Charte d'engagement des employeurs territoriaux

10 pistes à travailler ensemble

## J'adhère aux valeurs liées aux piliers de la marque DEN.bzh

### Liberté et ouverture

Ma collectivité accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers (stages, apprentissages, contrats courts, intérim CDG...).

Ma collectivité est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.

### Proximité et citoyenneté

Ma collectivité promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale.

Les actions de ma collectivité contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.

### Mouvement et coopération

Ma collectivité est porteuse d'innovations et de solidarités au sein du bassin de vie.

Les modes de travail incitent aux échanges transversaux entre strates de collectivités et à la pratique de réseaux.

## Je contribue à l'attractivité de la FPT dans une logique de branche

### Valorisation des métiers territoriaux et des initiatives innovantes

Ma collectivité met en avant les métiers de ses agents et partage les initiatives innovantes sur ses canaux d'information.

Elle contribue activement à des démarches de promotion de la FPT sur son territoire.

### Authenticité des annonces et qualité de l'accueil

Les offres d'emploi de ma collectivité sont dynamiques, épurées et sincères.

Les équipes soignent l'intégration des nouveaux arrivants.

### Dispositifs tremplins

Ma collectivité contribue au renouvellement des compétences en accueillant des stagiaires, dont ceux issus des formations portées par les CDG bretons.

Elle participe à l'intégration de débutants en faisant appel au service intérim des CDG dans une logique de « pépinière » mutualisant les renforts.

## Je mets en oeuvre une politique RH propice à l'épanouissement

### Management responsable

Ma collectivité prône des comportements respectueux des personnes en toutes circonstances et forme régulièrement ses encadrants.

Ma collectivité favorise les démarches de dialogue et de médiation en cas de conflit interne.

### Équité et souplesse des conditions d'emploi

Les procédures RH sont facilement accessibles, connues, bien comprises et adaptées aux enjeux individuels et collectifs.

Le dialogue social débouche sur un climat constructif, attentif à l'égalité F/H, reconnaissant les réussites individuelles et collectives.

### Bien-être au travail

Ma collectivité intègre la prévention des risques professionnels et psychosociaux dans ses modalités d'accompagnement des emplois.

L'organisation générale favorise l'équilibre de vie professionnel et personnel (horaires, télétravail, ...).

Des dispositifs complémentaires sont proposés aux agents et à leurs familles (protection sociale, mutuelle, restauration, aide aux loisirs...).

### Montée en compétences et transitions professionnelles

Chaque agent peut accéder à des formations pour développer son potentiel.

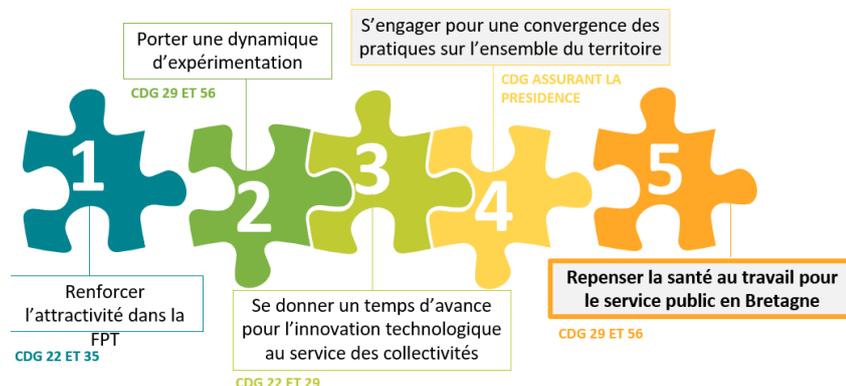
Ma collectivité encourage le maintien dans l'emploi et les mobilités par des conseils en évolution professionnelle.

## F. Congrès Régional « Santé au Travail » : convention de partenariat

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif au congrès régional « Santé au Travail ».

### ► Introduction - rappel du contexte

Le 17 décembre 2021, le CDG du Morbihan s'est engagé, aux côtés de ses homologues bretons, dans la signature d'un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation comprenant cinq axes stratégiques :



Dans le cadre du déploiement du 5<sup>ème</sup> axe stratégique « Repenser la santé au travail pour le service public en Bretagne », copiloté par le CDG 56 et le CDG 22, le comité de pilotage de la coopération des CDG bretons a validé l'organisation d'un **Congrès régional santé au travail pour les collectivités territoriales bretonnes**.

Cette action a notamment pour objectifs de :

- renforcer l'interconnaissance en dressant un état des lieux des missions/accompagnements des CDG bretons ;
- dynamiser les partenariats en repérant les projets innovants ;
- renforcer l'attractivité des professionnels du secteur.

Pour cette première édition, le Congrès régional santé au travail des CDG bretons est **programmé le 25 novembre 2024 au Palais des Arts, à Vannes**. Le CDG 56 est pilote de la mise en œuvre de cette action, avec le CDG 22. Les équipes des quatre CDG sont mobilisées pour la préparation de cet événement ambitieux. Le présent rapport a pour objet de dresser un point d'étape.

### ► Un processus aussi important que la finalité

Depuis le lancement des travaux au début de l'été 2023, les équipes « santé au travail » des quatre CDG bretons se sont réunies à deux reprises, en octobre 2023 à Plérin (22) et en février 2024 à Vannes.

La première rencontre a permis de faire connaissance et d'échanger sur les missions engagées par les CDG selon les profils métiers. Ce travail a abouti à la réalisation d'une cartographie qui met en évidence le corpus commun important des 4 CDG, mais aussi les distinctions, nombreuses, en termes de missions et de projets déployés. La cartographie met aussi en avant un certain nombre d'actions à caractère « innovant » qu'il conviendrait de mettre en lumière lors du Congrès.

La deuxième rencontre, en février 2024, a eu pour objet de construire collectivement un pré-programme du Congrès Régional. Le travail des collaborateurs s'est appuyé sur plusieurs points :

- le Plan Régional Santé au Travail ;
- les travaux du mois d'octobre 2023 ;
- les résultats d'un questionnaire diffusé au mois de décembre à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics bretons afin de connaître leurs attentes, tant sur le fond que sur la forme, par rapport au Congrès. **250 réponses** ont ainsi été collectées.

Chaque journée de travail a réuni environ **60 participants** et a permis de créer des liens et des habitudes de travail entre professionnels et homologues de CDG, renforçant ainsi de manière significative l'interconnaissance et le travail en coopération. Une dernière journée de travail en commun est programmée le 20 septembre à Plérin (22).

## ▸ Le pré-programme

Afin de s'inscrire en cohérence avec le thème du Congrès (« Quand les collectivités bretonnes innovent en santé au travail ! ») et les attentes exprimées par les collectivités, le programme favorise le plus possible les **formats interactifs** (table-ronde, speed-dating, escape game, zone d'expérimentation...) et des interventions ciblées sur la **mise en avant de réussites** et d'innovations en matière de santé au travail.

## ▸ La communication sur l'événement

Le questionnaire diffusé en décembre 2023 a permis d'annoncer l'événement. Un « save the date » a ensuite été diffusé mi-avril 2024. Le pré-programme, ainsi que le lien pour les inscriptions, ont été diffusés fin juin 2024. Une relance est prévue en septembre.

Un site web dédié à l'événement a été créé et l'information de l'événement est régulièrement diffusée dans les réseaux professionnels et sur les réseaux sociaux. 500 participants sont attendus.

Le projet de convention prévoit un conventionnement pour l'organisation de ce Congrès et une participation financière aux dépenses engagées, à part égale entre les 4 Centres de Gestion, dans la limite de 6 762.50 € TTC. La convention prendra effet le jour de sa signature, pour prendre fin le 8 février 2025.



**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### DÉCIDENT

- **d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation du Congrès Régional de Santé au Travail ;**
- **d'autoriser madame la Présidente à signer ladite convention à intervenir avec les CDG bretons.**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Forum seront inscrits au budget primitif 2024.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

## G. Souscription de contrats d'apprentissage

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier. En vertu des articles L6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé).

L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Favorable à ce dispositif, le CDG 35 a régulièrement recours à des apprentis. Dans la lignée des années antérieures, le CDG souhaite recruter quatre apprentis pour le siège :

- Trois apprenti(e)s en ressources humaines (service Mobilité-Emploi-Compétences, Ressources et Statuts-Rémunération) ;
- Un(e) apprenti(e) contrôle de gestion (service Conseil et Développement).

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage. Il aura pour mission de tutorer l'apprenti(e) afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé.

Le salaire de l'apprenti(e) dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.

Le CST sera saisi sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par le Centre de Gestion.

Le CNFPT prendra en charge une demande de financement des frais de formation afin de compenser une partie des coûts liés à l'apprentissage.

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration sont invités :

- à valider la conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025 des contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Coût de la formation	Rémunération de l'apprenti
Ressources/ Ressources Humaines	Licence d'administration publique	1 an	7 222 € (prise en charge C.N.F.P.T.)	Respect des barèmes minimum légaux fixés en fonction de l'âge et du cycle de formation visé
Conseil et Développement	Mastère contrôle de gestion et audit organisationnel	2 ans	1 <sup>ère</sup> année : 4 250 € 2 <sup>ème</sup> année : 6 250 €	
Mobilité- Emploi- Compétences	Bac + 3 à Bac + 5 en ressources humaines ou administration publique	1 an	10 000 € maximum	
Statuts- Rémunération	Mastère en Ressources humaines	2 ans	15 000 € maximum sur deux ans	

- à autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ces apprentissages.

Jean Virgile CRANCE est extrêmement favorable au recrutement de stagiaires pour attirer de nouveaux talents.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**DÉCIDENT**

- de valider la conclusion pour la rentrée scolaire 2024-2025 des contrats d'apprentissage ci-dessus ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tout document en lien avec ces apprentissages.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

---

# LES ACTUALITÉS DU CDG 35

---

## A. Focus

DATE	INTITULÉ
4 avril	Égalité femmes/hommes : la mobilisation se poursuit (le CDG, lauréat du FEP)
17 avril	Temps forts 2023 (Rapport d'activités 2023)
19 avril	Save the date (annonce du congrès régional dédié à la santé au travail du 25/11/2024)
25 avril	Rencontre thématique sur la responsabilité du gestionnaire public
26 avril	Prestation conseil en recrutement (vidéo)
2 mai	Qualité de Vie et Conditions de Travail : lancement d'une enquête auprès des agents
15 mai	Lancement du Rapport Social Unique
24 ma	La mission d'inspection : une contrainte ou une opportunité d'améliorer les conditions de travail du personnel ?
28 mai	Projet Campus des métiers 35 : un prototype dès 2024 ?

# LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

## A. Bureau et Conseil d'Administration

Bureau	Conseil d'Administration
<i>Jeudi 11 janvier 2024</i>	<i>Jeudi 25 janvier 2024</i>
<i>Jeudi 21 mars 2024</i>	<i>Jeudi 4 avril 2024</i>
<i>Vendredi 7 juin 2024</i>	<i>Jeudi 20 juin 2024</i>
<i>Jeudi 19 septembre 2024</i>	<i>Jeudi 3 octobre 2024</i>
<i>Jeudi 14 novembre 2024</i>	<i>Jeudi 28 novembre 2024</i>

## B. Commissions Paritaires : CAP - CCP

Commission Administrative Paritaire	Commission Consultative Paritaire
<i>Mardi 30 janvier 2024 (matin)</i>	
<i>Mardi 26 mars 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 26 mars 2024</i>
<i>Mardi 4 juin 2024 (catégories A et C)</i>	
<i>Mercredi 5 juin 2024 (catégorie B)</i>	<i>Mardi 18 juin 2024</i>
<i>Mardi 24 septembre 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 24 septembre 2024</i>
<i>Mardi 3 décembre 2024 (matin)</i>	<i>Mardi 3 décembre 2024</i>

## C. Comité Social Territorial départemental

Comité Social Territorial
<i>Jeudi 15 février 2024</i>
<i>Jeudi 18 avril 2024</i>
Jeudi 27 juin 2024
Jeudi 12 septembre 2024
Jeudi 24 octobre 2024
Jeudi 12 décembre 2024

## D. Conseil Médical

Conseil Médical formation plénière - collectivités affiliées -
<i>Jeudi 8 février 2024</i>
<i>Jeudi 18 avril 2024</i>
<i>Jeudi 13 juin 2024</i>
Jeudi 5 septembre 2024
Jeudi 7 novembre 2024

## E. Autres rencontres

- Instance du Personnel :
  - 11 avril 2024
  - Octobre 2024
- Commission des Employeurs Territoriaux :
  - 16 avril 2024, à la CC Bretagne Romantique
  - 8 octobre 2024, au CDG 35

L'ordre du jour étant épuisé, Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, clôt la séance à 12 H 07.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente,



Chantal PÉTARD-VOISIN

---

# ANNEXES

---

**Bilan financier**

Libellé des charges communes	Coût estimatif en € pour 350 inscrits	Coût réel pour 277 inscrits	Observations
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)</b>			
1-1 Impression des affiches	- €	- €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	- €	- €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	- €	- €	
1-4 Impressions diverses		429,57 €	
Affiches CNFPT et pole emploi		0,58 €	
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	- €	398,70 €	Repro CDG
<i>Impression de sujets d'admission</i>	- €		
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>	40,00 €	30,29 €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	8,00 €	60,66 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	40,00 €	29,10 €	
<b>Sous-total</b>	<b>88,00 €</b>	<b>519,33 €</b>	
<b>2- Fournitures papier (en interne)</b>			
2-1 Copies à coin gommé	100,00 €	21,00 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	40,00 €	105,59 €	
<b>Sous-total</b>	<b>140,00 €</b>	<b>126,59 €</b>	
<b>3- Publicité</b>			
3-1 Avis presse	- €	0,00 €	Publicité au JO
<b>4- Location de salles</b>			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	3 500,00 €	765,60 €	
<i>Epreuves facultatives</i>			
<i>Epreuves orales</i>	150,00 €	213,00 €	salles VDC3
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	3 000,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>6 650,00 €</b>	<b>978,60 €</b>	
<b>5- Coûts salariaux</b>			
5-1 Coûts salariaux et divers	33 000,00 €	39 574,13 €	
5-2 Surveillance des épreuves	300,00 €	220,49 €	
5-3 Honoraires médicaux	- €	55,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>33 300,00 €</b>	<b>39 849,62 €</b>	
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>			
6-1 Conception des épreuves			
<i>Epreuves écrites</i>	- €	- €	hors cellule pédagogique
<i>Epreuves facultatives</i>	- €	- €	
<i>Epreuves orales</i>	- €	- €	
<b>Sous total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
6-2 Correction des copies			
<i>Epreuves écrites</i>	3 200,00 €	2 640,18 €	
<i>Epreuves facultatives</i>	- €		
<b>Sous total</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>2 640,18 €</b>	
6-3 Participation épreuves d'admission	5 000,00 €	5 177,18 €	
6-4 Réunions de jurys	350,00 €	533,37 €	
6-5 Frais de repas	350,00 €	296,35 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	4 000,00 €	3 978,96 €	
<b>Sous-total</b>	<b>12 900,00 €</b>	<b>12 626,04 €</b>	
<b>7- Prestations de services</b>			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	- €	- €	
7-2 secrétariat handicapé	200,00 €	- €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	300,00 €	360,60 €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	2 200,00 €	1 250,00 €	
7-5 droit de copie	300,00 €	222,75 €	
<b>Sous-total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>1 833,35 €</b>	
<b>8- Charges de structure et de gestion courante</b>			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	11 215,60 €	11 186,71 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
<b>Sous total</b>	<b>11 215,60 €</b>	<b>11 186,71 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 293,60 €</b>	<b>67 120,24 €</b>	

Coût par inscrit : **242,31 €** (pour 277 inscrits)  
 Coût par lauréat : **1 525,46 €** (pour 44 lauréats)



## Concours de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2023

### Bilan Financier

Libellé des charges communes	Coût estimatif en € pour 1200 inscrits estimés	Coût réel pour 848 inscrits	Observations
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)</b>			
1-1 Impression des affiches	- €	- €	
1-2 Impression des plaquettes d'information	- €	- €	
1-3 Impression des dossiers d'inscription	- €	- €	
1-4 Impressions diverses			
<i>Impressions nécessaires à l'organisation (écrits et oraux)</i>	250,00 €	127,59 €	
1-5 Impression des dossiers des jurys	70,00 €	55,70 €	
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	25,00 €	41,71 €	
<b>Sous-total</b>	<b>345,00 €</b>	<b>225,00 €</b>	
<b>2- Fournitures papier (en interne)</b>			
2-1 Copies	150,00 €	72,00 €	
2-2 Fournitures diverses, papier pour les convocations, résultats et courriers divers	850,00 €	111,17 €	
<b>Sous-total</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>183,17 €</b>	
<b>3- Publicité</b>			
3-1 Avis presse	- €	- €	Publicité au JO
<b>4- Location de salles</b>			
4-1 Location de salles			
<i>Epreuves écrites</i>	10 000,00 €	4 104,00 €	
<i>Epreuves orales</i>	1 800,00 €	315,00 €	
4-2 Location de matériel (tables, chaises, informatique et autres)	10 000,00 €	5 316,22 €	
<b>Sous-total</b>	<b>21 800,00 €</b>	<b>9 735,22 €</b>	
<b>5- Coûts salariaux</b>			
5-1 Coûts salariaux et divers	35 000,00 €	49 363,62 €	
5-2 Surveillance des épreuves	1 400,00 €	1 987,46 €	
5-3 Honoraires médicaux	- €	130,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>36 400,00 €</b>	<b>51 481,08 €</b>	
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>			
6-1 Conception des épreuves écrites	- €		hors cellule pédagogique
6-2 Correction des copies	9 000,00 €	8 121,06 €	
6-3 Participation épreuves d'admission	6 500,00 €	4 287,34 €	
6-4 Réunions de jurys	850,00 €	544,71 €	
6-5 Frais de repas	500,00 €	328,06 €	
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	3 500,00 €	2 050,48 €	
<b>Sous-total</b>	<b>20 350,00 €</b>	<b>15 331,65 €</b>	
<b>7- Prestations de services</b>			
7-1 impression de sujets (imprimeur)	2 000,00 €	1 002,00 €	
7-2 secrétariat handicapé	100,00 €	- €	
7-3 sécurité (agents de sécurité)	- €	469,20 €	
7-4 achat de sujets (cellule pédagogique)	1 200,00 €	1 250,00 €	
7-5 droit de copie	300,00 €	222,75 €	
<b>Sous-total</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>2 943,95 €</b>	
<b>8- Charges de structure et de gestion courante</b>			
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, indemnités élus, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	16 699,00 €	15 980,01 €	forfait de 20% des dépenses de 1 à 7
<b>Sous total</b>	<b>16 699,00 €</b>	<b>15 980,01 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 194,00 €</b>	<b>95 880,08 €</b>	

Coût par inscrit : 113,07 € (pour 848 inscrits)  
Coût par lauréat : 1 295,68 € (pour 74 lauréats)



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*entre*

**La Région de Gendarmerie de Bretagne (RGBRET)**

*et*

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

## Préambule

---

Parce que leurs systèmes d'informations assurent le fonctionnement quotidien de leurs communes, les élus sont les premiers concernés par la menace cyber qui pèse sur leur organisation, notamment les rançongiciels. À l'instar de la sensibilisation des personnes physiques et des entreprises, la région de gendarmerie de Bretagne (RGBRET), accompagne les élus dans l'amélioration de la prise en compte de la menace cyber.

Depuis des années, le développement de l'administration numérique dans les collectivités territoriales d'Ille-et-Vilaine a amené le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à adresser une offre globale aux collectivités accompagnées. Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des Données (RGPD), les missions d'accompagnement se sont développées sur le champ de la mise en conformité au RGPD puis de la cybersécurité.

L'envolée de la cyber-malveillance et l'augmentation des attaques informatiques envers les collectivités, amènent les deux entités à proposer des services dédiés à la cyber-sécurité.

Au regard des offres de service conçues par chacune, il a semblé opportun de réaliser une concertation et un travail de définition de partenariat sur ce champ d'action en particulier.

Le partenariat a ainsi un double objectif :

- permettre aux deux entités de présenter une offre cohérente et coordonnée, lisible pour les élus et agents du département ;
- mutualiser les moyens et l'ingénierie déployés sur ces accompagnements, afin d'offrir aux collectivités un service optimisé et pouvant être déployé à plus grande échelle.

**La présente convention définit les modalités de collaboration et de coordination entre les deux entités dans le cadre du développement des missions d'accompagnement des collectivités autour de la cybersécurité.**

Dans ce cadre, il est donc proposé la présente convention,

## ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé :

Village des collectivités territoriales 1 avenue de Tizé,

CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX,

représenté par sa Présidente, Madame Chantal PETARD-VOISIN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n°20-69 en date du 18 novembre 2020, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

## ET

La région de gendarmerie de Bretagne (RGBRET), représentée par le général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.

## **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de collaboration et de coordination entre la RGBRET et le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités territoriales autour de la cyber-sécurité.

### **Article 2 – L'offre de service de la RGBRET**

La RGBRET se propose dans le cadre de la convention :

- d'informer de manière collective et lors d'actions ponctuelles (forums, colloques, conférences) les élus et agents pour les sensibiliser à la sécurité informatique et à la cybersécurité ;
- de mettre en place, en liaison avec les autres services de l'État, des formations groupées sous la forme d'ateliers portant sur la sécurité informatique territoriale (protection physique des sites, sécurisation des systèmes d'informations...);
- d'informer le CDG35 sur l'évolution des menaces et de mettre au besoin en relation celui-ci avec le commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace (COMCYBER-MI) ;
- d'assurer un suivi des signalements des collectivités de la RGBRET en matière de cybermalveillance via [magendarmierie.fr](http://magendarmierie.fr) ;
- faciliter les dépôts de plainte en cas d'actes de cybermalveillance et de vols d'informations.

### **Article 3 – L'offre de service du CDG 35**

Le CDG 35 a défini les **transitions sociétales et numériques** comme l'une des priorités du mandat 2020-2026. L'orientation stratégique de l'établissement en matière de numérique est de **soutenir les démarches en faveur d'administrations numériques structurées et sécurisées**.

Ainsi, les objectifs que se donne l'établissement dans sa feuille de route sur les questions numériques sont :

- **contribuer** à réduire la fracture numérique dans la sphère territoriale ;
- **accompagner** les collectivités dans la structuration et la modernisation de leurs outils numériques ;
- **soutenir** la mise en conformité au RGPD ;
- **aider** les collectivités à sécuriser leurs systèmes d'information pour remédier aux failles et les faire évoluer.

Dans ce cadre, le CDG 35 accompagne les collectivités et les établissements publics locaux du département à travers 4 types de missions :

### **La mission de Délégué à la Protection des données mutualisé :**

Le CDG 35, dans son rôle d'appui à l'organisation et à la modernisation des services, met à la disposition des collectivités un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données.

Une équipe de chargés de mission spécialisés en protection des données accompagne les collectivités du département dans leur mise en conformité au RGPD :

- création et actualisation d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc... ;
- organisation de réunions d'informations ;
- initialisation du registre des traitements, suivi et aide à sa complétude ;
- identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir ;
- conseils et préconisations, mise en place d'un plan d'actions ;
- assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée ;
- bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité.

### **Accompagnement Cyber sécurité**

La mission « Cybersécurité » propose un accompagnement pour établir un diagnostic de situation et mettre en place un plan d'actions pour lutter contre les cyber menaces.

Les intervenants proposent un dispositif modulable et sur-mesure, en prévention des risques cyber, pour passer à l'action et effectuer une mise à niveau en matière de cyber sécurité :

- diagnostic, recensement des failles de sécurité, construction de plan d'action sécurité sur la base de la réglementation en vigueur (ISO27001, guide hygiène informatique de l'ANSSI...) ;
- mise en place et pilotage de plan de sécurité du SI et d'indicateurs (PCA/PRA ; gestion de crise, tableau de bord...) ;
- conseil de prestataires présélectionnés spécialisés dans la cyber sécurité et aides à la mise en œuvre de prestations.

### **L'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La prestation « AMOA » permet de bénéficier de l'appui des consultants spécialisés du CDG afin de faciliter les échanges avec les prestataires, de décrypter des documents techniques, et ainsi de gagner du temps et sécuriser les projets de la collectivité.

### **Les missions de diagnostic et conseil en modernisation des administrations**

Le CDG 35 propose des interventions de conseil visant à accompagner les projets d'évolution des SI et de transformation numérique :

- réaliser un état des lieux du système d'information et de ses usages ;
- établir des préconisations et définir une stratégie d'évolution numérique ;
- accompagner les projets de dématérialisation du système de gestion documentaire.

#### **Article 4 – Le rôle complémentaire des deux structures dans l’accompagnement des collectivités**

Dans le domaine de la sécurité économique et de la cybersécurité au profit des collectivités de la région Bretagne, les deux parties s’engagent à développer des actions visant à :

- mener des opérations de sensibilisation des élus et des agents, en matière de sécurité informatique contre les actes de malveillance et les vols d’informations ;
- informer les élus et les agents sur les mises en relation possibles avec des interlocuteurs à même de répondre à leurs attentes ;
- assister les élus et les agents, en lien avec la préfecture et le parquet, dans le cadre de cyberattaques.

#### **Article 5 – Les modalités de collaboration entre les services de chaque entité**

Des engagements réciproques sont définis comme suit par les deux signataires, concernant l’ensemble des missions de cyber-sécurité :

- formation aux outils mis à disposition des collectivités ;
- utilisation des outils le cas échéant (selon les missions) ;
- échanges de pratiques et partage des méthodes d’intervention ;
- relai d’informations issues des accompagnements réalisés ;
- information régulière sur les évolutions du cadre d’intervention et des offres existant dans les domaines d’action des deux structures.

#### **Article 6 – Modalités d’intervention coordonnées en matière de cyber-sécurité**

Les objectifs des missions autour de la cyber-sécurité sont partagés par les deux structures : **sensibiliser les collectivités, les aider à développer leur gestion des risques et leur niveau de maturité.**

Cependant, une partie des offres de service envisagées peuvent être redondantes : outils de sensibilisation, questionnaires et diagnostics. Par ailleurs, du point de vue des collectivités, il est complexe de cerner le périmètre de l’intervention de chaque acteur et les modalités spécifiques des offres.

Les particularités de chaque approche :

- pour le CDG 35 : une visée opérationnelle et « terrain » des missions, privilégiant l’intervention sur site et l’accompagnement post diagnostic pour la mise en œuvre des plans d’action ;
- pour la RGBRET : un accompagnement se déroulant en deux temps :
  - o IMMUNITÉ pour s’auto-évaluer : fruit d’une collaboration avec l’Association des maires de France (AMF) et le site cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif IMMUNITÉ consiste en un formulaire de neuf questions, destiné à tester la maturité de la collectivité en matière de cyber protection, envoyé aux maires. Ensuite un diagnostic plus précis est réalisé in situ avec des spécialistes cyber visant à dispenser des conseils aux élus et agents ;
  - o des modules de sensibilisation : Parallèlement à cette évaluation, les élus sont invités à participer à des modules de sensibilisation organisés dans chaque département et animés par les militaires des sections opérationnelles de lutte contre les

cybermenaces, éventuellement accompagnés des référents sureté. L'objectif est de leur proposer une mallette pédagogique, avec des outils simples pour se prémunir des risques de cyber attaque, mais aussi de partager entre élus les expériences et les bonnes pratiques.

**Il est proposé de formaliser la complémentarité entre les deux offres et de permettre une meilleure lisibilité pour les collectivités**

- La RGBRET, dans son accompagnement auprès des collectivités, précise le rôle possible du CDG 35 dans les accompagnements proposés.
- Le CDG 35 intègre systématiquement dans ses différentes missions la possibilité de faire appel aux experts de la RGBRET.

**Article 7 – Actions de communication sur le partenariat**

Les deux établissements s'engagent à communiquer sur ce partenariat et ses dispositions :

- sur leurs supports de diffusion d'information (site internet, lettre d'information, réseaux sociaux) ;
- lors d'évènements institutionnels (rencontres, conférences) ;
- lors des rencontres avec les collectivités accompagnées.

Le partenariat pourra faire l'objet de visuels communs reprenant le titre de la convention et les logos des partenaires.

**Article 8 – Suivi du partenariat**

Des modalités de suivi et des bilans périodiques sont proposés.

Ils se déclineront sous la forme suivante : une réunion semestrielle sera tenue entre les parties afin de dresser un bilan des actions conduites et d'envisager des pistes d'amélioration.

**Article 9 - Dispositions financières**

La présente convention de partenariat ne prévoit pas de disposition financière engageant financièrement les deux parties.

Toutefois, des modalités de contributions financières pourront être précisées par avenant le cas échéant.

**Article 10 - Date d'effet – Durée – Renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter de la date de signature par les deux parties. Sauf décision de non-reconduction transmise au plus tard un mois avant sa date d'échéance, la présente convention sera reconduite tacitement par périodes de trois années.

**Article 11 - Modification de la convention et résiliation**

Les parties peuvent décider unilatéralement ou conjointement de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une décision de résiliation respectant un préavis de trois mois. La résiliation ne peut pas donner lieu à une indemnité compensatoire.

## **Article 12 - Litiges**

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

## **Article 13 : Responsabilité**

À l'occasion de leur participation à la mise en œuvre de la présente convention, les personnels des parties sont et demeurent placés sous l'autorité et la responsabilité exclusive de leur structure de rattachement.

## **Article 14 : Confidentialité**

Chaque partie s'engage à garder confidentiel de manière générale, toute information divulguée par une partie à l'autre partie et à faire en sorte que seuls les membres de son personnel qui doivent en connaître aient accès aux éléments.

Fait en deux exemplaires originaux, à RENNES, le

**Le général de corps d'armée Hubert BONNEAU  
commandant de la région de gendarmerie de Bretagne  
commandant la gendarmerie pour la zone de défense  
et de sécurité Ouest**

**La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et  
Vilaine, Maire de Le Rheu**

**Hubert BONNEAU**

**Chantal PETARD-VOISIN**

# Charte d'engagement des employeurs territoriaux

10 pistes à travailler ensemble

## J'adhère aux valeurs liées aux piliers de la marque DEN.bzh

### Liberté et ouverture

Ma collectivité accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers (stages, apprentissages, contrats courts, intérim CDG...).

Ma collectivité est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.

### Proximité et citoyenneté

Ma collectivité promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale.

Les actions de ma collectivité contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.

### Mouvement et coopération

Ma collectivité est porteuse d'innovations et de solidarités au sein du bassin de vie.

Les modes de travail incitent aux échanges transversaux entre strates de collectivités et à la pratique de réseaux.

## Je contribue à l'attractivité de la FPT dans une logique de branche

### Valorisation des métiers territoriaux et des initiatives innovantes

Ma collectivité met en avant les métiers de ses agents et partage les initiatives innovantes sur ses canaux d'information.

Elle contribue activement à des démarches de promotion de la FPT sur son territoire.

### Authenticité des annonces et qualité de l'accueil

Les offres d'emploi de ma collectivité sont dynamiques, épurées et sincères.

Les équipes soignent l'intégration des nouveaux arrivants.

### Dispositifs tremplins

Ma collectivité contribue au renouvellement des compétences en accueillant des stagiaires, dont ceux issus des formations portées par les CDG bretons.

Elle participe à l'intégration de débutants en faisant appel au service intérim des CDG dans une logique de « pépinière » mutualisant les renforts.

## Je mets en oeuvre une politique RH propice à l'épanouissement

### Management responsable

Ma collectivité prône des comportements respectueux des personnes en toutes circonstances et forme régulièrement ses encadrants.

Ma collectivité favorise les démarches de dialogue et de médiation en cas de conflit interne.

### Équité et souplesse des conditions d'emploi

Les procédures RH sont facilement accessibles, connues, bien comprises et adaptées aux enjeux individuels et collectifs.

Le dialogue social débouche sur un climat constructif, attentif à l'égalité F/H, reconnaissant les réussites individuelles et collectives.

### Bien-être au travail

Ma collectivité intègre la prévention des risques professionnels et psychosociaux dans ses modalités d'accompagnement des emplois.

L'organisation générale favorise l'équilibre de vie professionnel et personnel (horaires, télétravail, ...).

Des dispositifs complémentaires sont proposés aux agents et à leurs familles (protection sociale, mutuelle, restauration, aide aux loisirs...).

### Montée en compétences et transitions professionnelles

Chaque agent peut accéder à des formations pour développer son potentiel.

Ma collectivité encourage le maintien dans l'emploi et les mobilités par des conseils en évolution professionnelle.

# CONVENTION D'USAGE



Objet : Partenariat DEN.bzh

Entre les Soussignés :

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 201 102, dont le siège social est situé 1 rue Pierre et Marie Curie BP417 22194 Plérin Cedex, représenté par son président Monsieur Vincent LE MEAUX, dument habilité aux effets des présentes par délibération n° \_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024

Ci-après dénommé « **CDG 22** »,

De première part,  
**ET**

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 282 900 455, dont le siège social est situé 7 boulevard du Finistère 29000 Quimper, représenté par son président, Monsieur Yohann NEDELEC, dument habilité aux effets des présentes par délibération n° \_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 29** »,

De deuxième part,  
**ET**

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 283 503 563, dont le siège social est situé 1 avenue de Tizé – CS 13600 35236 Thorigné-Fouillard Cedex, représenté par sa présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n° \_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 35** »,

De troisième part,  
**ET**

Le **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**, établissement public local à caractère administratif, enregistré sous le numéro 285 600 482, dont le siège social est situé 6 bis rue Olivier de Clisson CS82161 56005 Vannes Cedex, représenté par sa présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dument habilitée aux effets des présentes par délibération n° \_\_\_\_ du \_\_/\_\_/2024,

Ci-après dénommé « **CDG 56** »,

De quatrième part,

Dénommés individuellement un « **Concédant** » ou « **Le Centre de Gestion breton** » et ensemble les « **Les Concédants** » ou « **Les Centres de Gestion bretons** ».

Et

Nom de la structure :

Statut juridique :

Lieu du siège :

N° d'immatriculation SIREN éventuel :

Justification du pouvoir pour engager la structure :

Ci-après désignée « **Le Licencié** » ou « **La Collectivité partenaire** »

## Préambule

Les Centres de Gestion bretons sont copropriétaires de la **Marque française**



déposée le 21 août 2023 sous le numéro 4985321 pour les services visés en annexe 1 (cf annexe 1).

Ci-après désignée « **La Marque** ».

Ils sont habilités à consentir des licences d'exploitation de la Marque auprès de toute Collectivité partenaire qui respecterait les conditions d'usage énoncées dans la présente convention.

Cela étant exposé, les parties sont convenues des obligations réciproques suivantes :

### Article 1 – Conditions d'adhésion

**1.1 Public cible** – La Collectivité partenaire est une collectivité territoriale ou un établissement public breton. En étant partenaire de la Marque, la Collectivité partenaire recherche à rassembler ses agents autour de la Marque DEN.bzh, la référence de l'emploi public territorial en Bretagne.

**1.2 Respect des valeurs clés de la Marque** – La Collectivité partenaire adhère aux valeurs liées aux piliers de la Marque DEN.bzh :

- **Liberté et ouverture** : La collectivité accueille tous profils par des dispositifs variés permettant de découvrir ses métiers. Elle est attentive à l'intégration et à l'épanouissement de tous ses agents à tous les âges de la vie active.
- **Proximité et citoyenneté** : La collectivité promeut l'utilité de ses emplois au service de la population locale. Les actions de la collectivité contribuent à un meilleur cadre de vie, à la solidarité et aux transitions nécessaires pour s'adapter aux enjeux actuels.
- **Mouvement et coopération** : La collectivité est porteuse d'innovations au sein du bassin de vie. Les modes de travail incitent aux échanges transversaux et à la pratique de réseaux.

**1.3 Attraction des talents** – La Collectivité partenaire développe des actions dans sa collectivité qui contribuent à l'attractivité de la fonction publique territoriale bretonne pour attirer de nouveaux publics. Ces actions visent à :

- Renforcer la connaissance et la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale en Bretagne, en luttant contre certains préjugés<sup>1</sup>.
- Diffuser des offres d'emplois épurées et authentiques.
- Soigner le processus d'intégration.

Toutes ces actions doivent contribuer à donner envie de postuler au plus grand nombre pour offrir un service public territorial de qualité.

**1.4 Fidélisation des agents** – La Collectivité partenaire attache également une importance toute particulière à la fidélisation de ses agents. Elle met en œuvre une politique RH propice à l'épanouissement de ses agents et à leur évolution professionnelle et veille à ce que les actions développées dans sa collectivité permettent un/une :

- Management responsable
- Equité et souplesse des conditions d'emploi
- Bien-être au travail
- Montée en compétences et transitions professionnelles

**1.5 Valorisation du territoire** – La Collectivité partenaire s'engage à valoriser son territoire grâce aux missions de services publics exercées chaque jour par ses agents sur son territoire. L'engagement quotidien des agents participe directement à l'attachement au territoire et au « bien-vivre ici en Bretagne ».

**1.6 Nature des conditions d'adhésion** – L'ensemble des conditions d'adhésion posées à la Collectivité partenaire recensées dans les paragraphes de l'article 1 constituent des obligations de moyens.

<sup>1</sup> « Il y a une réelle méconnaissance de la fonction publique territoriale et de la diversité de vie professionnelle qu'elle offre, ne permettant pas aux lycéens et aux étudiants de se projeter dans cette voie, à la différence de la FPE et FPH bien mieux imaginées [...]. D'autres facteurs propres à la FPT nuisent à son attractivité : les rémunérations ont évolué faiblement ces dernières années, le management est perçu comme « vieillot » [...] l'organisation des concours est complexe et pas toujours en adéquation avec les besoins des collectivités et les compétences des candidats », extrait de la synthèse sur l'attractivité de la fonction publique établie par Philippe Laurent, Corinne Desforges et Mathilde Icard (Janvier 2022).

## Article 2 – Conditions d'utilisation de la Marque

**2.1 Autorisation limitée** – Les Centres de Gestion bretons accordent à la Collectivité une autorisation limitée, non exclusive et révocable d'utiliser la Marque DEN.bzh uniquement pour promouvoir l'emploi public territorial et dynamiser sa politique RH au titre des actions suivantes :

- Opérations événementielles qui visent à recruter des agents ;
- Opérations de promotion des métiers de sa collectivité, de la qualité de vie et des conditions de travail.

Aucun droit d'utilisation ou d'apposition de la marque n'est concédé pour les événements autres que ceux promouvant l'emploi public local (culturels, socio-culturels, touristiques etc...).

**2.2 Nature de la licence** – Les CDG bretons accordent à la Collectivité partenaire une licence non exclusive de la Marque pour les services couverts par la Marque, et visés en annexe n°1.

L'attention de la Collectivité partenaire est attirée sur le fait que la Marque est une Marque partagée dont l'objectif final est de rassembler toutes les collectivités partenaires, créer un réseau solide pour porter ensemble le même message : promouvoir l'emploi public territorial en Bretagne et la richesse des métiers. Le respect d'une cohérence globale s'impose donc à toutes les parties.

**2.3 Supports de communication** – La Collectivité partenaire a le droit, à titre non exclusif, d'utiliser la Marque objet de la présente convention uniquement sur ses supports de communication en lien avec des actions ou des projets de promotion de sa structure, de ses métiers, de ses agents et de ses conditions d'emploi. Plus précisément La Collectivité partenaire peut utiliser la Marque sur ses supports :

- « Print » :
  - Affiches, flyers, plaquettes... dans le cadre de l'annonce d'un job dating, forum emploi, salon de l'emploi. En résumé, les supports papier qui visent à promouvoir une action événementielle qui a pour objectif de recruter ou fidéliser des agents.
  - Offres d'emploi ou d'alternance de la Collectivité
  - Matériels utilisés à l'occasion de salons pour habiller un stand : kakémonos, fond de stand, banque d'accueil...
- « Numériques » :
  - Affiches, flyers, plaquettes, bannières... dans le cadre de l'annonce d'un job dating, forum emploi, salon de l'emploi, relayés sur les sites internet et réseaux sociaux de la collectivité.
  - Vidéo de promotion qui valorise les métiers de sa collectivité, les offres à pourvoir, les conditions de travail de ses agents...
- Objets dérivés et tenues de travail
  - Objets destinés à valoriser sa collectivité, qui ont vocation à être distribués au grand public dans le cadre de la promotion de sa structure et de ses agents pour fidéliser et construire une communauté engagée partageant des buts communs
  - Tenues de travail pour renforcer le sentiment d'appartenance à un collectif qui œuvre pour servir l'intérêt général sur un territoire dédié.

**2.4 Préservation de l'intégrité de la Marque et respect de la charte graphique** – La Marque doit uniquement être exploitée sous la forme représentée dans l'annexe 1 jointe à cette convention d'usage. Par conséquent, La Collectivité partenaire s'engage à préserver l'intégrité de la Marque et à respecter la charte graphique telle qu'elle est présentée et communiquée dans le kit de partenariat. Aucune modification, altération ou déformation de la Marque ne sera autorisée sans le consentement écrit préalable des CDG bretons.

Pour toute utilisation de la Marque dont certains aspects particuliers ne seraient pas précisés dans la charte graphique, la Collectivité partenaire s'engage à consulter les Centres de Gestion bretons pour obtenir une approbation écrite.

La Collectivité partenaire s'engage à informer dans les meilleurs délais les CDG bretons de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée de la Marque par des tiers qu'il serait amené à constater.

**2.5 Préservation de l'identité de la collectivité** – La Collectivité partenaire est libre d'utiliser la Marque DEN.bzh sur tout ou partie de ses supports de communication destinés à la promotion de l'emploi public territorial tel que précisé dans le paragraphe 2.3.

La Marque DEN.bzh ne vient pas se substituer à l'identité de marque de la Collectivité partenaire, mais en complément, dans une logique de partenariat et de renforcement réciproque de notoriété. L'identité, la stratégie et les objectifs de la Collectivité partenaire demeurent préservés.

## Article 3 – Les apports réciproques

**3.1 Rôle des CDG bretons** – Les Centres de Gestions bretons ont pour rôle de / d' :

- Garantir l'image et la bonne utilisation de la Marque ;
- Assurer un contrôle à tout moment sur l'usage qui en sera effectué, mettre à disposition la Marque et une boîte à outils en facilitant son utilisation ;
- Coordonner la promotion de la Marque au sein des collectivités territoriales de Bretagne.

**3.2 Périmètre des actions** – La Marque régionale a vocation à porter les actions génériques et mutualisées dans une démarche de rayonnement global plutôt que de promouvoir les offres d'emplois individuelles. Le portail DEN.bzh assure en complément un relais des offres des collectivités bretonnes diffusées sur Emploi Territorial.

**3.3 Co-visibilité des actions** – Le partenariat s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant. Les CDG bretons s'engagent à mettre en avant les événements et actualités liés à la promotion de l'emploi de la Collectivité partenaire sur les canaux de communication DEN.bzh (site internet, chaîne YouTube et les réseaux sociaux.) En complément, La Collectivité partenaire promeut ses opérations via ses propres canaux de communication. Ses actions bénéficient donc d'une double visibilité : une visibilité locale amplifiée par une visibilité régionale via les canaux de communication DEN.bzh.

La Collectivité partenaire peut également se faire le relais de DEN.bzh au sein de sa collectivité auprès de ses publics internes (élus, agents...) et externes (candidats, partenaires...) pour soutenir la solidarité régionale des employeurs territoriaux, participer au dynamisme de la FPT en Bretagne et maximiser l'impact de cette démarche innovante.

**3.4 Réseaux sociaux** – Les opérations liées à la promotion de l'emploi de la Collectivité partenaire sont mises en avant sur les réseaux sociaux DEN.bzh. Selon le contexte et de la portée de l'événement, il peut s'agir d'une diffusion d'une publication à part entière ou d'un relais de la publication du partenaire.

En contrepartie, si la Collectivité partenaire dispose de réseaux sociaux professionnels, elle s'engage à suivre ou s'abonner à DEN.bzh afin de contribuer au rayonnement des publications.

## Article 4 – Responsabilités et engagements contractuels

**4.1 Loi applicable à la convention et territoire contractuel** – La présente convention d'usage se trouve régie quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française. Par extension, la licence est concédée pour le territoire français (hors Polynésie française). La Collectivité partenaire s'interdit donc de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers la Marque dans les pays où l'enregistrement de la Marque n'a pas été effectué ou demandé, ou de réserver des noms de domaine identiques ou proches dans des extensions nationales ou génériques non réservées au jour de la signature de la présente convention.

Elle s'interdit également de faire enregistrer en son nom ou pour son compte par un tiers ou utiliser des Marques ou noms de domaine susceptibles de créer une confusion avec la Marque.

**4.2 Rémunération et durée de la licence** – La présente licence est consentie à titre gratuit. La convention entre en vigueur le jour où elle est signée par la Collectivité partenaire et est valable trois (3) ans à compter du jour de la signature.

À l'issue de ce délai, la convention sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au travers le respect d'un préavis de six (6) mois. La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres. Dans le cas d'une lettre recommandée, la résiliation doit être envoyée au siège social du Gérant de la copropriété de la Marque à l'adresse suivante :

Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine  
Village des collectivités territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600 35236 Thorigné-Fouillard Cedex

**4.3 Résiliation de la licence et obligations post-contractuelles** – La présente convention pourra être résiliée par les CDG bretons notamment dans les cas et conditions suivants :

- Si la Collectivité partenaire ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations qui lui sont imposées par la présente convention, les CDG bretons pourront mettre fin automatiquement à la présente convention et ce sans remplir aucune formalité particulière. La résiliation de la convention prendra alors effet le jour de la réception d'un courrier recommandé adressé à la Collectivité partenaire.
- En cas de demande de la collectivité ne souhaitant plus utiliser la Marque.

En cas de non-reconduction ou de résiliation de la présente convention, la Collectivité partenaire s'engage à ne plus utiliser la Marque à quel que titre que ce soit et à la supprimer sur tout support matériel ou immatériel délai de trois (3) mois à compter de la date de résiliation.

**4.4 Caractère personnel de la licence** – La présente licence est consentie à la Collectivité partenaire à titre strictement personnel. En conséquence, elle s'interdit de transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations résultant de la présente convention, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit des CDG bretons. La présente convention ne peut faire l'objet de sous-licence sans autorisation expresse et écrite aux CDG bretons.

**4.5 Litiges et attribution de compétence** – Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, ainsi que tout différend lié à la validité de la Marque sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal Judiciaire de Rennes auquel les parties donnent compétence exclusive, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou de procédures en référé.

**4.6 Modification de la convention** – Pendant la durée de la présente convention, les parties auront la possibilité de la modifier uniquement au moyen d'un accord écrit, par avenant ou annexe à la présente convention. Les avenants ou annexes feront partie intégrante de la présente convention et formeront un tout indivisible.

## Article 5 – Traitement des données et droits de propriété intellectuelle

**5.1 Traitement des données personnelles** – Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Collectivité partenaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données du CDG de son territoire (département) :

CDG 22 : dpd.interne@cdg22.fr

CDG 29 : dpd@cdg29.bzh

CDG 35 : dpo@cdg35.fr

CDG 56 : dpd@cdg56.fr

La Collectivité partenaire a également la possibilité de contacter le CDG de son territoire par voie postale, aux adresses indiquées en p.1 de cette présente convention.

Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant avec les mêmes modalités de contacts.

**5.2 Droits de propriété intellectuelle des Licenciés** – La Collectivité partenaire autorise les CDG bretons à reproduire et/ou représenter les créations visuelles sur lesquelles figure la Marque via tous ses canaux de communication. Cette autorisation consentie à titre purement gratuit permet aux CDG bretons de promouvoir l'image de la Marque et de ses partenaires. L'autorisation accordée aux CDG bretons comprend le droit de représenter, de reproduire la création visuelle du partenaire dans la France entière et par tous les canaux de communication matériels ou immatériels.

Les parties reconnaissent avoir lu, compris et accepté les termes de cette présente convention. Cette convention remplace toutes les discussions antérieures entre les parties et constitue l'accord complet entre elles.

Fait en 2 exemplaires originaux

### Les CDG bretons

À

Le

*(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)*

*Signatures des Présidents CDG bretons*

### La Collectivité partenaire

À

Le

*(Signature du représentant légal, nom et prénom en toutes lettres et qualité du signataire)*

*(Cachet de la société)*

**DEN**.bzh

LE PORTAIL EMPLOI DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES DE BRETAGNE

**Marque figurative**

**Couleurs** : Noir : R0 V0 B0, Blanc : R255 V255 B255, Vert : R69 V199 B168

**Classe N ° 35** : Gestion des ressources humaines; services de recrutement et/ou de placement de personnel; services d'aide au recrutement et/ou au placement du personnel; services de recherche d'emplois; services de recherche de salariés à des fins de recrutement pour le compte des tiers; conseils et consultation en recrutement et/ou en placement de personnel; fourniture d'informations en matière d'emploi et d'opportunités de carrière; conseils en matière d'emploi; services de placement en matière d'emploi; services de placement d'intérimaires; services de bureaux de placement pour missions de travail temporaire; services d'informations et de conseils en gestion de carrière autres que conseils en matière d'éducation et de formation; conduite de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; assistance aux employeurs pour l'embauche, le recrutement et le placement de leurs salariés; réalisation de tests pour la détermination de compétences pour un emploi; organisation et/ou conduite de salons, d'événements à buts commerciaux ou de publicité; organisation d'événements professionnels; organisation et/ou conduite de salons de recrutement; informations en matière d'organisation et/ou conduite de salons de recrutement; organisation d'entretiens d'embauches rapides; organisation de rencontres d'affaires; mise en relation entre employeurs et; personnes en recherches d'emploi; organisation et/ou conduite de réunions d'informations en matière d'emplois; diffusion d'offres et de demandes d'emplois; diffusion d'offres de formation; services d'annonces publicitaires pour le recrutement du personnel; publicité en matière d'emplois; publicité en matière de recrutement; mise à disposition d'informations en matière d'emploi par le biais de réseaux informatiques mondiaux; services d'informations en matière d'emplois fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de recrutement fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet; services d'informations en matière de mobilité professionnelle; informations en ligne dans le domaine du recrutement de personnel, de l'emploi, des carrières et des évolutions de carrières, de la formation professionnelle, de la vie professionnelle; aide, conseils et renseignements aux entreprises dans la conduite de leurs affaires et plus particulièrement en matière de recrutement de

---

personnel et de formation professionnelle; gestion de bases de données; gestion de fichiers informatiques; systématisation d'informations dans une base de données; gestion informatisée de fichiers en rapport avec le domaine de l'emploi; aide à l'accompagnement des personnes dans leurs parcours professionnels (gestion de personnel); aide à la reconversion professionnelle (placement de personnel); services de conseil en gestion des ressources humaines; services de conseil en stratégie de marque employeur

**Classe N° 41** : Education; enseignement; formation; formation en matière de carrière professionnelle; formation concernant les opportunités professionnelles; mise à disposition d'accompagnement personnalisé (coaching) en matière de parcours professionnels [services d'éducation]; aide à la reconversion professionnelle; aide en matière d'orientation professionnelle (éducation ou formation); aide à la mobilité professionnelle (éducation ou formation); aide à la préparation aux métiers territoriaux (éducation ou formation); services de conseils en matière de carrières professionnelles; organisation et/ou conduite et/ou encadrement de séminaires, de cours, de formation, d'ateliers professionnels; organisation d'évènements, de salons concernant l'emploi autres qu'à buts commerciaux ou de publicité; formation professionnelle concernant la prévention de problèmes liés aux risques professionnels au travail; services d'éducation en matière de prévention des risques professionnels au travail; validation [certification] d'acquis éducatifs; publication de textes autres que textes publicitaires; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets; publication de textes, d'imprimés, de prospectus et/ou de livrets dans le domaine de l'emploi; publication de textes, d'imprimés, de plaquettes, de prospectus, de brochures et/ou de livrets dans le domaine de l'orientation professionnelle, de la mobilité professionnelle, de la reconversion professionnelle; publication de calendriers d'évènements; publication de calendriers des concours dans l'administration et/ou des examens professionnels; fourniture d'informations sur des événements éducatifs ou culturels; publication de bulletins d'information [newsletters]; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables; mise à disposition en ligne de vidéos non téléchargeables

**Classes de produits ou services** : 35, 41.

## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DU CONGRES RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 2024

**Entre : le Centre de Gestion du Morbihan,**

représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération n° \_\_\_\_\_,

**et : le Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**

représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° \_\_\_\_\_,

**et : le Centre de Gestion du Finistère,**

représenté par son Président, Monsieur Yohann Nédélec, dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° \_\_\_\_\_,

**et : le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

représenté par sa Présidente, Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération n° \_\_\_\_\_,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de leur collaboration régionale, les Centres de Gestion bretons de la fonction publique territoriale organisent le 25 novembre 2024 le 1ier Congrès Régional Santé au Travail Breton

Il a pour objet de répondre aux défis actuels auxquels sont confrontées les collectivités territoriales en matière de santé et bien-être des agents. Ce rassemblement vise à fournir un espace d'échange et de réflexion sur les innovations et bonnes pratiques permettant de promouvoir une meilleure qualité de vie au travail.

#### **Article 2 : Organisation et pilotage du Congrès**

Le Centre de Gestion du Morbihan a été retenu comme pilote pour organiser cette première édition du congrès, le 25 novembre 2024 au Palais des Arts à Vannes (56).

Il est chargé de superviser et de coordonner son organisation :

- en étant force de proposition auprès du COPIL (instance de coordination) et des groupes de travail dédiés,
- en élaborant la promotion et la communication de la manifestation (supports, vecteurs, diffusion de l'information...),
- en assurant la gestion administrative, budgétaire et logistique du congrès,
- en conduisant le dispositif d'évaluation : rédaction des actes, avis des participants...

en étroite collaboration avec les Centres de gestion bretons, tous co-organisateurs de l'événement.

### **Article 3 : Conférences, tables rondes et ateliers thématiques du Congrès**

Afin d'approfondir les thématiques retenues, des conférences, ateliers et tables-rondes auront lieu tout au long de la journée du 25 novembre 2024. Cf Préprogramme en annexe 2.

Chacun des co-organisateurs (seul ou à deux) a plus spécifiquement en charge le travail de conception, de recherche des intervenants, d'animation et de compte rendu des thématiques sur lesquelles il s'est positionné.

Chacun de ces temps donnera lieu à un document de synthèse qui sera mis en ligne suite à l'événement.

### **Article 4 : Participants**

Toutes les collectivités de Bretagne (élus, DGS/SGM, DRH/RRH, préventeurs, représentants du personnel) ainsi que les partenaires institutionnels seront conviés à la journée du 25 novembre 2024.

Chaque partenaire est chargé d'inviter les collectivités et établissements de son département au moyen des invitations fournies par le Centre de Gestion du Morbihan. Ce dernier se charge d'inviter les autorités régionales et nationales convenues en accord avec ses partenaires, ainsi que la presse et tout autre média.

Les responsables régionaux des organisations représentatives du personnel seront également invités.

### **Article 5 : Répartition des charges**

Les dépenses internes et externes liées à l'événement ont été estimées par le Centre de Gestion du Morbihan et présentées.

La contribution des Centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine sera calculée à part égale entre les 4 établissements, en fonction des dépenses réellement engagées pour l'événement, dans la limite de 6 762.50 €.

Chaque établissement a en charge de mobiliser le personnel adéquat pour la prise en charge de l'animation des espaces dont il a la responsabilité.

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau joint en annexe 1.

## Article 6 : Partenariats financiers

Des partenariats financiers entre le Centre de Gestion du Morbihan (au nom et pour le compte des parties prenante), et des institutions publiques, privées et des collectivités locales seront mis en place. Ils feront l'objet de conventions de partenariat dédiées.

## Article 7 : Paiement de la contribution des co-organiseurs

Le paiement peut s'effectuer sur l'exercice 2024 ou 2025, ou être scindé sur les deux exercices, à la convenance des Centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Dès la signature de cette convention, chaque partenaire devra faire savoir au Centre de Gestion du Morbihan si sa contribution sera versée sous forme de subvention ou par paiement sur titre ainsi que son souhait d'un ou deux paiements.

## Article 8 : Litiges

À défaut d'accord amiable sur tout litige résultant de l'application de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

À Vannes, le 02 Juillet 2024

La Présidente  
du CDG 56,

Le Président  
du CDG 22,

La Présidente  
du CDG 35,

Le Président  
du CDG 29,

Yohann  
NEDELEC

Vincent  
LE MEAUX

Chantal  
PÉTARD-VOISIN

Gaëlle  
STRICOT

## Annexe 1 – Tableau du budget prévisionnel pour le Congrès Régional Santé au Travail

Dépenses	
Location Palais des Arts et des Congrès + Matériel/mobilier/Mise en place	9 050 €
Animation	3 500 €
Intervenant / Conférence / Théâtre	3 000 €
Prestation de restauration Base indicative 19 € 500 personnes repas + café	9 500 €
<u>Frais divers / communication :</u> Impression Objets	2 000 €
<b>Estimation totale des dépenses</b>	<b>27 050 €</b>
<b>Par CDG</b>	<b>6 762.50 €</b>

\* Budget prévisionnel au 04/06/2024

## Annexe 2 – Pré-programme du congrès régional